



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 AVRIL 2026

### ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 décembre 2025  
Approbation du procès-verbal du conseil municipal d'installation du 28 mars 2026  
Rapport d'activité : arrêtés et décisions du 4<sup>ème</sup> trimestre 2025 pris par le Maire en vertu de l'article L.2122-18 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### AFFAIRES GENERALES

*RAPPORTEUR : MADAME LE MAIRE*

- 6 – Délibération relative à la désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc Naturel de la Sainte Baume
- 7 – Délibération relative à la désignation des représentants de la commune au sein de l'association COFOR ALEC 83
- 8 – Délibération relative à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Territoire d'Energie Var TE83
- 9 – Délibération relative à la désignation des délégués au SICTIAM
- 10 – Délibération relative à la désignation des délégués au SIVAAD
- 11 – Délibération relative à l'adoption de la convention constitutive du groupement de commandes au SIVAAD
- 12 – Délibération relative à la désignation des représentants à la commission d'Appel d'Offres au SIVAAD
- 13 – Délibération relative à la désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- 14 – Délibération relative à la création des commissions municipales
- 15 – Délibération relative à la fixation du nombre des membres des commissions municipales
- 16 – Délibération relative à l'élection des membres des commissions municipales
- 17 – Délibération relative aux conditions de dépôt des listes relatives à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

18 – Délibération relative aux conditions de dépôt des listes relatives à l'élection des membres de la Commission de Délégations de Service Public

19 – Délibération relative à la fixation du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

20 – Délibération relative à l'élection des membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

## RESSOURCES HUMAINES

***RAPPORTEUR : MADAME LE MAIRE***

---

21 – Délibération relative aux indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

22 – Délibération relative à la majoration des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

23 – Délibération relative à la modulation des indemnités de fonction des membres du conseil municipal selon leur participation

24 – Délibération relative à la création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le CCAS, fixation du nombre de représentants du personnel au CST, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

## ASSURANCES

***RAPPORTEUR : MADAME LE MAIRE***

---

25 – Délibération relative au remboursement de la franchise suite à un sinistre

26 – Délibération relative au remboursement de la franchise suite à un sinistre

## FINANCES

***RAPPORTEUR : MADAME LE MAIRE***

---

27 – Délibération relative à l'ouverture des crédits sur les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

28 – Délibération relative au règlement budgétaire et financier

29 – Délibération relative à l'adoption du Rapport d'Orientation Budgétaire sur l'exercice 2026



Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et notamment les articles 6 et 9 ;

Considérant que la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est membre du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et au renouvellement des assemblées, il convient de procéder à l'élection des représentants de la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour siéger au Parc naturel régional de la Sainte-Baume, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Considérant que, conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut désigner ses délégués au Parc au scrutin secret à la majorité absolue ou peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ses délégués au Parc ;

- Considérant les candidatures suivantes :

Liste « Tous Unis pour Saint-Maximin »

-Titulaire : Didier CHAMPION

-Suppléant : Christelle MORERO

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Il est demandé au conseil municipal de procéder au vote.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- DECLARE élus délégués de la commune au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume :

-Titulaire : Didier CHAMPION

-Suppléant : Christelle MORERO

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance,**

**Aurélie PASQUET**

Le 9 avril 2026,

**Le Maire,**

**Vesselina GARELLO**



*Le Maire :*

*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Prefecture et de la publication sur le site internet le 13/04/2026 ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Considérant qu'en application du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants dans les organismes extérieurs et peut les remplacer à tout moment pour la durée restant à courir du mandat ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Commune ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la Fédération nationale des Communes forestières et de l'Association des Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var

- Considérant les candidatures suivantes :

Liste « Tous Unis pour Saint-Maximin »

-Titulaire : Didier CHAMPION

-Suppléant : Christelle MORERO

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Il est demandé au conseil municipal de procéder au vote.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- DECLARE élus représentants de la commune au sein de l'association COFOR ALEC 83 :

-Titulaire : Didier CHAMPION

-Suppléant : Christelle MORERO

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 9 avril 2026,

**Le secrétaire de séance,**

**Aurélie PASQUET**



**Le Maire,**

**Vesselina GARELLO**



*Le Maire :*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Prefecture et de la publication sur le site internet le **13/04/2026** ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 2024, portant sur le changement de nom du SYMELECVAR en TERRITOIRE D'ENERGIE VAR,

Considérant que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'accord à l'unanimité du Conseil, permet le vote à main levée,  
Considérant qu'il convient de désigner **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** de la commune auprès de Territoire d'énergie Var,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

- Considérant les candidatures suivantes :

Liste « Tous Unis pour Saint-Maximin »

-Titulaire : Jacques FREYNET

-Suppléant : Christian GIANINETTI

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Il est demandé au conseil municipal de procéder au vote.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- DECLARE élus délégués de la commune au sein de Territoire d'Énergie Var :

-Titulaire : Jacques FREYNET

-Suppléant : Christian GIANINETTI

- DECLARE que cette délibération sera transmise au Président de TE83

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 9 avril 2026,

**Le secrétaire de séance,**

**Aurélie PASQUET**

**Le Maire,**

**Vesselina GARELLO**



*Le Maire :*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le 13/04/2026 ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert élargi SICTIAM, notamment l'article 5.2 relatif à la composition de l'Assemblée générale et l'article 6.1 relatif à la composition du comité syndical ;

Vu la délibération n°175 du 20 décembre 2012 par laquelle la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a décidé d'adhérer au SICTIAM ;

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert, qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et énergétique ainsi que dans l'évolution de leurs métiers, dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité territoriale ;

Considérant qu'à ce titre, il exerce des missions d'ingénierie numérique au bénéfice de l'ensemble de ses adhérents et met également en œuvre des compétences exercées à la carte, pour les membres ayant procédé au transfert des compétences correspondantes, en matière d'aménagement numérique du territoire, de distribution publique d'électricité, de distribution publique de gaz, d'éclairage public et d'énergies ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume au sein des instances du SICTIAM ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, chaque membre adhérent désigne ses représentants au sein de l'Assemblée générale ;

Considérant que les membres ayant transféré des compétences au syndicat doivent également désigner leurs représentants dans les collèges correspondants du comité syndical ;

Considérant que conformément aux statuts du SICTIAM, un même délégué désigné par un membre adhérent peut siéger à la fois à l'Assemblée générale et dans un ou plusieurs collèges du comité syndical ;

- Considérant les candidatures suivantes :

Liste « Tous Unis pour Saint-Maximin »

-Titulaire : Olivier FAURAX

-Suppléant : Philippe VALETTE

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Il est demandé au conseil municipal de procéder au vote.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- DECLARE élus délégués de la commune au sein du Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de Méditerranée (SICTIAM)

-Titulaire : Olivier FAURAX

-Suppléant : Philippe VALETTE

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 9 avril 2026,

Le secrétaire de séance,

Aurélie PASQUET

Le Maire,

Vesselina GARELLO

*Le Maire :*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Prefecture et de la publication sur le site internet le **13/04/2026** ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 8 avril 2026

Date de la convocation : 2 avril 2026

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	32	1	0
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
33	33	0	0

L'an deux-mille-vingt-six

Et le huit avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Vesselina GARELLO, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Vesselina GARELLO, Patrick LABROT, Christine PEDRAZZINI, Jacques FREYNET, Françoise SUR, Olivier BARRAU, Maryline GUIE, Anne-Marie LAMIA, Alain ROGER, Nadia SENNANE, Rémy DECAIX, Aurélie PASQUET, Christian GIANINETTI, Carole WINTER, Olivier FAURAX, Laure ANCOLIO, Didier CHAMPION, Carine SCHMITT, Jérôme MOTTET, Christelle MORERO, Maryan RYCHLINSKI, Audrey SANCHEZ, Pascal MERLE, Laure BAMPI, Philippe VALETTE, Thomas MOLINA, Nicole DAVICO-MELEK, Nicolas FLORENS, Bernadette COUTURE, Pascal CORTEZ, Roseline DUPUIS, Christophe TARDIEU

**Pouvoirs :**

Loïc PARLON            donne pouvoir à            Jérôme MOTTET

**Secrétaire de séance :** Aurélie PASQUET

**10 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVAAD**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5212-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des délégués qui seront chargés de représenter la commune au sein des comités syndicaux du SIVAAD ;

Considérant que l'article 10 des statuts du syndicat prévoit que la collectivité soit représentée par **deux délégués titulaires et deux délégués suppléants** ;

Madame le Maire propose :

- Considérant les candidatures suivantes :

Liste « Tous Unis pour Saint-Maximin »

-Titulaires : Philippe VALETTE, Christian GIANINETTI

-Suppléants : Maryan RYCHLINSKI, Pascal MERLE

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Il est demandé au conseil municipal de procéder au vote.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- DECLARE élus délégués de la commune au sein du SIVAAD :

-Titulaires : Philippe VALETTE, Christian GIANINETTI

-Suppléants : Maryan RYCHLINSKI, Pascal MERLE

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 9 avril 2026,

**Le secrétaire de séance,**

**Aurélie PASQUET**

**Le Maire,**

**Vesselina GARELLO**



*Le Maire :*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le 13/04/2026 ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 8 avril 2026

Date de la convocation : 2 avril 2026

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	32	1	0
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
33	33	0	0

L'an deux-mille-vingt-six

Et le huit avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Vesselina GARELLO, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Vesselina GARELLO, Patrick LABROT, Christine PEDRAZZINI, Jacques FREYNET, Françoise SUR, Olivier BARRAU, Maryline GUI, Anne-Marie LAMIA, Alain ROGER, Nadia SENNANE, Rémy DECAIX, Aurélie PASQUET, Christian GIANINETTI, Carole WINTER, Olivier FAURAX, Laure ANCOLIO, Didier CHAMPION, Carine SCHMITT, Jérôme MOTTET, Christelle MORERO, Maryan RYCHLINSKI, Audrey SANCHEZ, Pascal MERLE, Laure BAMPI, Philippe VALETTE, Thomas MOLINA, Nicole DAVICO-MELEK, Nicolas FLORENS, Bernadette COUTURE, Pascal CORTEZ, Roseline DUPUIS, Christophe TARDIEU

**Pouvoirs :**

Loïc PARLON            donne pouvoir à            Jérôme MOTTET

**Secrétaire de séance :** Aurélie PASQUET

**11 - ADOPTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE  
COMMANDES – SIVAAD**

Vu l'article L2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;  
Vu l'article L5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la présente délibération a pour objet l'adhésion au groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var dont le coordonnateur est le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) ;

Considérant que le groupement de commandes auquel la Commune souhaite adhérer permet à ses membres d'obtenir en matière de fournitures et services, les meilleures conditions tarifaires et qualitatives aux moyens de commandes groupées ;

Considérant que la liste des champs d'intervention du groupement de commande est la suivante :

- Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle,
- Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique, circuit court ou d'un commerce équitable,
- Fourniture de librairie, papeterie et scolaire,
- Fournitures de mobilier de bureau, scolaire et extrascolaire,
- Fourniture d'habillement et d'articles chaussants professionnels,
- Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de nettoyage,
- Fourniture de matériel de préparation et de service pour la restauration collective,
- Fourniture de matériaux et matériels spécifiques aux services techniques,
- Fourniture d'accessoires d'habillement et d'équipement de service,
- Fourniture de vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux, articles chaussants, accessoires et équipements de service (Services Techniques) ;

Considérant que le coordonnateur (SIVAAD) est chargé de recenser les besoins de l'ensemble des membres du groupement par l'intermédiaire de « cahier de recensement de besoins », en vue de la passation des marchés publics, et d'assister si nécessaire les membres du groupement dans la définition de leurs besoins, opérée conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant que chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés et exposés au coordonnateur notamment au sein d'un cahier de recensement des besoins ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution ;

Considérant que l'adhésion au groupement se fait par signature de la convention constitutive annexée à la présente délibération, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres ;

Considérant qu'au titre de la mutualisation des coûts de fonctionnement du groupement de commandes, chaque membre versera une contribution annuelle au coordonnateur (SIVAAD) en fonction du montant des achats réalisés ;

Considérant que le montant de cette contribution annuelle sera déterminé chaque année en assemblée générale des membres à partir des frais réels de fonctionnement du Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var ;

Considérant que le paiement de cette contribution annuelle interviendra l'année suivant les achats réalisés ;

Considérant qu'il convient d'approuver l'adhésion au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;

Le Conseil Municipal propose :

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune au groupement de commandes de collectivités territoriales du Var, dont le coordonnateur est le Syndicat Intercommunal Varois d'Aides aux Achats (SIVAAD),
- D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la commune et le SIVAAD, telle qu'annexée à la présente délibération,
- DE DIRE que les crédits nécessaires au paiement de la contribution financière annuelle seront inscrits aux budgets correspondants,
- D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toute disposition, à signer la convention constitutive du groupement de commandes susmentionnée et tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

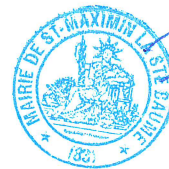
- APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes de collectivités territoriales du Var, dont le coordonnateur est le Syndicat Intercommunal Varois d'Aides aux Achats (SIVAAD),
- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la commune et le SIVAAD, telle qu'annexée à la présente délibération,
- DIT que les crédits nécessaires au paiement de la contribution financière annuelle seront inscrits aux budgets correspondants,
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toute disposition, à signer la convention constitutive du groupement de commandes susmentionnée et tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 9 avril 2026,

Le secrétaire de séance,  
**Aurélie PASQUET**

Le Maire,  
**Vesselina GARELLO**



*Le Maire :*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Prefecture et de la publication sur le site internet le **13/04/2026** ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DU VAR  
—  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  
—

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 8 avril 2026

Date de la convocation : 2 avril 2026

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	32	1	0
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
33	33	0	0

L'an deux-mille-vingt-six

Et le huit avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Vesselina GARELLO, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Vesselina GARELLO, Patrick LABROT, Christine PEDRAZZINI, Jacques FREYNET, Françoise SUR, Olivier BARRAU, Maryline GUIZ, Anne-Marie LAMIA, Alain ROGER, Nadia SENNANE, Rémy DECAIX, Aurélie PASQUET, Christian GIANINETTI, Carole WINTER, Olivier FAURAX, Laure ANCOLIO, Didier CHAMPION, Carine SCHMITT, Jérôme MOTTET, Christelle MORERO, Maryan RYCHLINSKI, Audrey SANCHEZ, Pascal MERLE, Laure BAMPI, Philippe VALETTE, Thomas MOLINA, Nicole DAVICO-MELEK, Nicolas FLORENS, Bernadette COUTURE, Pascal CORTEZ, Roseline DUPUIS, Christophe TARDIEU

**Pouvoirs :**

Loïc PARLON            donne pouvoir à            Jérôme MOTTET

**Secrétaire de séance :** Aurélie PASQUET

**12 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL  
D'OFFRES DU SIVAAD**

Vu l'article L2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;  
Vu l'article L5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la liste des champs d'intervention du groupement de commande est la suivante :

- Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle,
- Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique, circuit court ou d'un commerce équitable,
- Fourniture de librairie, papeterie et scolaire,
- Fournitures de mobilier de bureau, scolaire et extrascolaire,
- Fourniture d'habillement et d'articles chaussants professionnels,
- Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de nettoyage,
- Fourniture de matériel de préparation et de service pour la restauration collective,
- Fourniture de matériaux et matériels spécifiques aux services techniques,
- Fourniture d'accessoires d'habillement et d'équipement de service,
- Fourniture de vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux, articles chaussants, accessoires et équipements de service (Services Techniques) ;

Considérant que le coordonnateur (SIVAAD) est chargé de recenser les besoins de l'ensemble des membres du groupement par l'intermédiaire de « cahier de recensement de besoins », en vue de la passation des marchés publics, et d'assister si nécessaire les membres du groupement dans la définition de leurs besoins, opérée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;

Considérant que chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés et exposés au coordonnateur notamment au sein d'un cahier de recensement des besoins ;

Considérant que conformément à l'article 6 de la convention, le pouvoir adjudicateur s'engage à désigner par le vote un représentant élu titulaire et un représentant élu suppléant issus de la commission d'appel d'offres de la Commune pour siéger à la commission d'appel d'offres du SIVAAD ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution ;

Considérant que le Conseil Municipal a la possibilité de procéder à un scrutin à la majorité absolue et que si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Le Conseil Municipal, propose :

- De désigner par le vote **un membre titulaire et un membre suppléant** pour représenter la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume au sein de la commission d'appel d'offres du SIVAAD,

Les candidatures proposées pour siéger à la CAO du groupement de commandes sont les suivantes:

Liste « Tous Unis pour Saint-Maximin »

-Titulaire : Philippe VALETTE

-Suppléant : Christian GIANINETTI

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Il est demandé au conseil municipal de procéder au vote.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- DECLARE élus représentants de la commune à la commission d'appel d'offres du SIVAAD :

-Titulaire : Philippe VALETTE

-Suppléant : Christian GIANINETTI

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

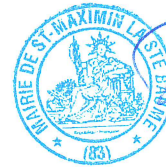
Le 9 avril 2026,

Le secrétaire de séance,

Aurélie PASQUET

Le Maire,

Vesselina GARELLO



*Le Maire :*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Prefecture et de la publication sur le site internet le **13/04/2026** ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 8 avril 2026

Date de la convocation : 2 avril 2026

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	Absents
33	32	1	0

L'an deux-mille-vingt-six

Et le huit avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Vesselina GARELLO, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Vesselina GARELLO, Patrick LABROT, Christine PEDRAZZINI, Jacques FREYNET, Françoise SUR, Olivier BARRAU, Maryline GUIIS, Anne-Marie LAMIA, Alain ROGER, Nadia SENNANE, Rémy DECAIX, Aurélie PASQUET, Christian GIANINETTI, Carole WINTER, Olivier FAURAX, Laure ANCOLIO, Didier CHAMPION, Carine SCHMITT, Jérôme MOTTET, Christelle MORERO, Maryan RYCHLINSKI, Audrey SANCHEZ, Pascal MERLE, Laure BAMPI, Philippe VALETTE, Thomas MOLINA, Nicole DAVICO-MELEK, Nicolas FLORENS, Bernadette COUTURE, Pascal CORTEZ, Roseline DUPUIS, Christophe TARDIEU

**Pouvoirs :**

Loïc PARLON            donne pouvoir à            Jérôme MOTTET

**Secrétaire de séance :** Aurélie PASQUET

**13 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.*

Considérant qu'en cet état, il convient de désigner les membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Le scrutin respectera les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que le scrutin sera à main levée si les membres du Conseil Municipal décident préalablement, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Il est proposé de désigner les membres appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

***Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée pour toutes les commissions.***

## **1 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE MAURICE JANETTI**

Il convient de désigner un (1) délégué titulaire et un (1) suppléant.

<b>LISTE</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLÉANT</b>
<b>Tous Unis pour Saint-Maximin</b>	Rémy DECAIX	Laure BAMPI
<b>Saint-Maximin d'abord</b>	Nicole MELEK	Thomas MOLINA

Il est demandé au conseil municipal de procéder au vote.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :

Liste « <b>Tous Unis pour Saint-Maximin</b> »	<b>26</b>
Liste « <b>Saint-Maximin d'abord</b> »	<b>07</b>

Le conseil municipal décide :

- DE PRENDRE ACTE de la conformité du scrutin et des résultats
- DIT que chaque liste comprend les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges (titulaires et suppléants) afin de siéger au conseil d'administration du lycée Maurice JANETTI.
- DECLARE élus membres du conseil d'administration du Lycée Maurice JANETTI :

**Titulaire : Rémy DECAIX**

**Suppléant : Laure BAMPI**

## **2 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES**

### **2.1 – Collège Leï Garrus**

Il convient de désigner un (1) délégué titulaire et un (1) suppléant.

LISTE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
<b>Tous Unis pour Saint-Maximin</b>	Aurélie PASQUET	Nadia SENNANE
<b>Saint-Maximin d'abord</b>	Nicole MELEK	Thomas MOLINA

Il est demandé au conseil municipal de procéder au vote.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :

Liste « **Tous Unis pour Saint-Maximin** »                    **26**  
Liste « **Saint-Maximin d'abord** »                                **07**

Le conseil municipal décide :

- DE PRENDRE ACTE de la conformité su scrutin et des résultats
- DIT que chaque liste comprend les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges (titulaires et suppléants) afin de siéger au conseil d'administration du collège Leï Garrus.
- DECLARE élus membres du conseil d'administration du collège Leï Garrus :

**Titulaire : Aurélie PASQUET**

**Suppléant : Nadia SENNANE**

## 2.2 – Collège Henri Matisse

Il convient de désigner deux (2) délégués titulaires et deux (2) suppléants.

LISTE	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<b>Tous Unis pour Saint-Maximin</b>	Laure BAMPI Nadia SENNANE	Aurélie PASQUET Maryline GUIZ
<b>Saint-Maximin d'abord</b>	Nicole MELEK Thomas MOLINA	Bernadette COUTURE Roseline DUPUIS

Il est demandé au conseil municipal de procéder au vote.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :

Liste « **Tous Unis pour Saint-Maximin** »                    **26**  
Liste « **Saint-Maximin d'abord** »                                **07**

Le conseil municipal décide :

- DE PRENDRE ACTE de la conformité su scrutin et des résultats
- DIT que chaque liste comprend les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges (titulaires et suppléants) afin de siéger au conseil d'administration du collège Henri MATISSE.

- DECLARE élus membres du conseil d'administration du collège Henri MATISSE :

**Titulaire :** Laure BAMPI  
Nadia SENNANE

**Suppléant :** Aurélie PASQUET  
Maryline GUI

### **3 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE PRIVÉ PROVENCE VERTE**

Il convient de désigner un (1) délégué titulaire et un (1) suppléant.

LISTE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Tous Unis pour Saint-Maximin	Maryline GUI	Pascal MERLE
Saint-Maximin d'abord	Nicole MELEK	Thomas MOLINA

Il est demandé au conseil municipal de procéder au vote.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :

Liste « Tous Unis pour Saint-Maximin »                    26  
Liste « Saint-Maximin d'abord »                                07

Le conseil municipal décide :

- DE PRENDRE ACTE de la conformité du scrutin et des résultats
- DIT que chaque liste comprend les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges (titulaires et suppléants) afin de siéger au conseil d'administration du lycée privé Provence Verte.
- DECLARE élus membres du conseil d'administration du lycée privé Provence Verte :

**Titulaire :** Maryline GUI  
**Suppléant :** Pascal MERLE

### **4 – CONSEIL D'ADMINISTRATION « LES HAUTS DE L'ARC »**

Il convient de désigner un (1) délégué titulaire et un (1) suppléant.

LISTE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Tous Unis pour Saint-Maximin	Laure BAMPI	Olivier BARRAU
Saint-Maximin d'abord	Nicole MELEK	Thomas MOLINA

Il est demandé au conseil municipal de procéder au vote.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :

Liste « **Tous Unis pour Saint-Maximin** »                    **26**  
Liste « **Saint-Maximin d'abord** »                                    **07**

Le conseil municipal décide :

- DE PRENDRE ACTE de la conformité su scrutin et des résultats
- DIT que chaque liste comprend les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges (titulaires et suppléants) afin de siéger au conseil d'administration des Hauts de l'Arc.
- DECLARE élus membres du conseil d'administration des Hauts de l'Arc :

**Titulaire : Laure BAMPI**  
**Suppléant : Olivier BARRAU**

## **5 – COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE VAR HABITAT**

Il convient de désigner un (1) délégué titulaire et un (1) suppléant.

<b>LISTE</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPLÉANT</b>
<b>Tous Unis pour Saint-Maximin</b>	Olivier BARRAU	Alain ROGER
<b>Saint-Maximin d'abord</b>	Nicolas FLORENS	Thomas MOLINA

Il est demandé au conseil municipal de procéder au vote.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :

Liste « **Tous Unis pour Saint-Maximin** »                    **26**  
Liste « **Saint-Maximin d'abord** »                                    **07**

Le conseil municipal décide :

- DE PRENDRE ACTE de la conformité su scrutin et des résultats
- DIT que chaque liste comprend les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges (titulaires et suppléants) afin de siéger à la commission d'attribution des logements de Var Habitat
- DECLARE élus membres à la commission d'attribution des logements de Var Habitat :

**Titulaire : Olivier BARRAU**  
**Suppléant : Alain ROGER**

**6 – CORRESPONDANT DÉFENSE**

Il convient de désigner un (1) correspondant.

LISTE	CORRESPONDANT
Tous Unis pour Saint-Maximin	Carine SCHMITT
Saint-Maximin d'abord	Pascal CORTEZ

Il est demandé au conseil municipal de procéder au vote.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :

Liste « Tous Unis pour Saint-Maximin »	26
Liste « Saint-Maximin d'abord »	07

Le conseil municipal décide :

- DE PRENDRE ACTE de la conformité du scrutin et des résultats
- DIT que chaque liste comprend les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges (titulaires et suppléants) afin de désigner le correspondant défense.
- DECLARE élu correspondant défense :

**Titulaire : Carine SCHMITT**

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

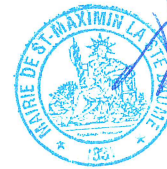
Le 9 avril 2026,

Le secrétaire de séance,

Aurélien PASQUET

Le Maire,

Vesselina GARELLO



Le Maire :

*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le 13/04/2026 ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 8 avril 2026

Date de la convocation : 2 avril 2026

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	32	1	0
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
33	33	0	0

L'an deux-mille-vingt-six

Et le huit avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Vesselina GARELLO, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Vesselina GARELLO, Patrick LABROT, Christine PEDRAZZINI, Jacques FREYNET, Françoise SUR, Olivier BARRAU, Maryline GUIIS, Anne-Marie LAMIA, Alain ROGER, Nadia SENNANE, Rémy DECAIX, Aurélie PASQUET, Christian GIANINETTI, Carole WINTER, Olivier FAURAX, Laure ANCOLIO, Didier CHAMPION, Carine SCHMITT, Jérôme MOTTET, Christelle MORERO, Maryan RYCHLINSKI, Audrey SANCHEZ, Pascal MERLE, Laure BAMPI, Philippe VALETTE, Thomas MOLINA, Nicole DAVICO-MELEK, Nicolas FLORENS, Bernadette COUTURE, Pascal CORTEZ, Roseline DUPUIS, Christophe TARDIEU

**Pouvoirs :**

Loïc PARLON            donne pouvoir à            Jérôme MOTTET

**Secrétaire de séance :** Aurélie PASQUET

**14 - CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :  
FINANCES /SCOLAIRE /CULTURE - PATRIMOINE / URBANISME / SPORT /  
ÉVÈNEMENTIEL - FESTIVITÉS / CAUSE ANIMALE**

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.*

*Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».*

Le nombre des membres de chaque commission est fixé par délibération du conseil municipal.

Considérant qu'en cet état, il convient de fixer les commissions issues du Conseil municipal.

Il est proposé de créer les commissions suivantes :

COMMISSIONS
Finances
Scolaire
Culture - Patrimoine
Urbanisme
Sport
Évènementiel - Festivités
Cause animale

Avec les attributions suivantes :

COMMISSIONS	ATTRIBUTIONS
Finances	Économie et finances de la Commune
Scolaire	Écoles et vie scolaire, jeunesse
Culture - Patrimoine	Culture, valorisation et entretien du patrimoine bâti et historique de la Commune, patrimoine vert, parcs et espaces verts
Urbanisme	Urbanisme et grands projets urbains, déplacements, mobilités douces et actives, logements
Sport	Sports et loisirs
Évènementiel - Festivités	Fêtes et cérémonies
Cause animale	Cause animale

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- De créer les commissions avec les attributions suivantes :

<b>COMMISSIONS</b>	<b>ATTRIBUTIONS</b>
Finances	Économie et finances de la Commune
Scolaire	Écoles et vie scolaire, jeunesse
Culture - Patrimoine	Culture, valorisation et entretien du patrimoine bâti et historique de la Commune, patrimoine vert, parcs et espaces verts
Urbanisme	Urbanisme et grands projets urbains, déplacements, mobilités douces et actives, logements
Sport	Sports et loisirs
Évènementiel - Festivités	Fêtes et cérémonies
Cause animale	Cause animale

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- CREE les commissions avec les attributions suivantes :

<b>COMMISSIONS</b>	<b>ATTRIBUTIONS</b>
Finances	Économie et finances de la Commune
Scolaire	Écoles et vie scolaire, jeunesse
Culture - Patrimoine	Culture, valorisation et entretien du patrimoine bâti et historique de la Commune, patrimoine vert, parcs et espaces verts
Urbanisme	Urbanisme et grands projets urbains, déplacements, mobilités douces et actives, logements
Sport	Sports et loisirs
Évènementiel - Festivités	Fêtes et cérémonies
Cause animale	Cause animale

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 9 avril 2026,

Le secrétaire de séance,  
**Aurélie PASQUET**

Le Maire,  
**Vesselina GARELLO**

*Le Maire :*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Prefecture et de la publication sur le site internet le **13/04/2026** ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 8 avril 2026

Date de la convocation : 2 avril 2026

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	32	1	0
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
33	33	0	0

L'an deux-mille-vingt-six

Et le huit avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Vesselina GARELLO, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Vesselina GARELLO, Patrick LABROT, Christine PEDRAZZINI, Jacques FREYNET, Françoise SUR, Olivier BARRAU, Maryline GUIIS, Anne-Marie LAMIA, Alain ROGER, Nadia SENNANE, Rémy DECAIX, Aurélie PASQUET, Christian GIANINETTI, Carole WINTER, Olivier FAURAX, Laure ANCOLIO, Didier CHAMPION, Carine SCHMITT, Jérôme MOTTET, Christelle MORERO, Maryan RYCHLINSKI, Audrey SANCHEZ, Pascal MERLE, Laure BAMPI, Philippe VALETTE, Thomas MOLINA, Nicole DAVICO-MELEK, Nicolas FLORENS, Bernadette COUTURE, Pascal CORTEZ, Roseline DUPUIS, Christophe TARDIEU

**Pouvoirs :**

Loïc PARLON            donne pouvoir à            Jérôme MOTTET

**Secrétaire de séance :** Aurélie PASQUET

**15 - FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DES COMMISSIONS  
MUNICIPALES : FINANCES / SCOLAIRE / CULTURE-PATRIMOINE /  
URBANISME / SPORT / ÉVÈNEMENTIEL - FESTIVITÉS / CAUSE ANIMALE**

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.*

*Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».*

Le nombre des membres de chaque commission est fixé par délibération du conseil municipal.

Considérant qu'en cet état, il convient de fixer le nombre de membres siégeant à chaque commission.

Outre le Maire, Président de droit, il est proposé de fixer le nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger à chaque commission comme suit :

COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES
Finances	6
Scolaire	6
Culture - Patrimoine	6
Urbanisme	6
Sport	6
Évènementiel - Festivités	6
Cause animale	6

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- FIXE le nombre de membre du conseil municipal appelés à siéger à chaque commission comme suit :

COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES
Finances	6
Scolaire	6
Culture - Patrimoine	6
Urbanisme	6
Sport	6
Évènementiel - Festivités	6
Cause animale	6

AR Prefecture

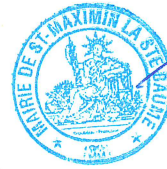
083-218301166-20260409-DEL\_150426-DE  
Reçu le 10/04/2026

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 9 avril 2026,

Le secrétaire de séance,  
Aurélie PASQUET

Le Maire,  
Vesselina GARELLO



*Le Maire :*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Prefecture et de la publication sur le site internet le **13/04/2026** ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 8 avril 2026

Date de la convocation : 2 avril 2026

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	32	1	0
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
33	33	0	0

L'an deux-mille-vingt-six

Et le huit avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Vesselina GARELLO, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Vesselina GARELLO, Patrick LABROT, Christine PEDRAZZINI, Jacques FREYNET, Françoise SUR, Olivier BARRAU, Maryline GUI, Anne-Marie LAMIA, Alain ROGER, Nadia SENNANE, Rémy DECAIX, Aurélie PASQUET, Christian GIANINETTI, Carole WINTER, Olivier FAURAX, Laure ANCOLIO, Didier CHAMPION, Carine SCHMITT, Jérôme MOTTET, Christelle MORERO, Maryan RYCHLINSKI, Audrey SANCHEZ, Pascal MERLE, Laure BAMPI, Philippe VALETTE, Thomas MOLINA, Nicole DAVICO-MELEK, Nicolas FLORENS, Bernadette COUTURE, Pascal CORTEZ, Roseline DUPUIS, Christophe TARDIEU

**Pouvoirs :**

Loïc PARLON            donne pouvoir à            Jérôme MOTTET

**Secrétaire de séance :** Aurélie PASQUET

**16 - ÉLECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES :  
FINANCES / SCOLAIRE / CULTURE-PATRIMOINE / URBANISME / SPORT /  
ÉVÉNEMENTIEL-FESTIVITÉS / CAUSE ANIMALE**

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.*

*Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».*

Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres.

Outre son président, les commissions comprennent des membres élus par le conseil municipal en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin respectera les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé à ce titre que le scrutin sera à main levée si les membres du Conseil Municipal décident préalablement, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Considérant que les commissions suivantes ont été créées par délibération n°14 en date du 8 avril 2026 ;

COMMISSIONS
Finances
Scolaire
Culture - Patrimoine
Urbanisme
Sport
Évènementiel - Festivités
Cause animale

Avec les attributions suivantes :

COMMISSIONS	ATTRIBUTIONS
Finances	
Scolaire	
Culture - Patrimoine	
Urbanisme	
Sport	
Évènementiel - Festivités	
Cause animale	

Considérant que le nombre de membres commissions ont été déterminés par délibération n°15 en date du 8 avril 2026, de la manière suivante :

COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES
Finances	6
Scolaire	6
Culture - Patrimoine	6
Urbanisme	6
Sport	6
Évènementiel - Festivités	6
Cause animale	6

Considérant qu'il convient de désigner les membres desdites commissions.

***Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée pour toutes les commissions.***

### **1 – COMMISSION FINANCES**

Considérant que le conseil municipal a fixé à 6 le nombre de membres appelés à siéger à la commission Finances.

Qu'en cet état, il convient d'élire les conseillers municipaux appelés à siéger à la commission Finances.

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection 6 membres du Conseil municipal appelés à siéger à la commission Finances.

Considérant que se présentent à la candidature de membres à la commission Finances :

#### **Liste "Tous Unis pour Saint-Maximin"**

- Alain ROGER
- Carine SCHMITT
- Laure ANCOLIO
- Jérôme MOTTET
- Philippe VALETTE
- Carole WINTER

**Liste "Saint-Maximin d'abord"**

- **Thomas MOLINA**
- **Nicolas FLORENS**
- **Pascal CORTEZ**
- **Roseline DUPUIS**
- **Nicole MELEK**
- **Bernadette COUTURE**

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :

Liste « Tous Unis pour Saint-Maximin »	26
Liste « Saint-Maximin d'abord »	06
Abstention	01 (Christophe TARDIEU)

Le conseil municipal décide :

- DE PRENDRE ACTE de la conformité su scrutin et des résultats
- DIT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux a pu présenter une liste au plus tard le jour de l'élection comportant autant de conseillers municipaux que de conseillers municipaux appelés à siéger à la commission finances.
- DECLARE élus membres de la commission finances :
- **Alain ROGER**
- **Carine SCHMITT**
- **Laure ANCOLIO**
- **Jérôme MOTTET**
- **Philippe VALETTE**
- **Thomas MOLINA**

## **2 – COMMISSION SCOLAIRE**

Considérant que le Conseil municipal a fixé à 6 le nombre de membres appelés à siéger à la commission Scolaire.

Qu'en cet état, il convient d'élire les conseillers municipaux appelés à siéger à la commission Scolaire.

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 6 membres du Conseil municipal appelés à siéger à la commission Scolaire.

Considérant que se présentent à la candidature de membres à la commission Scolaire :

**Liste "Tous Unis pour Saint-Maximin"**

- **Maryline GUI**
- **Aurélie PASQUET**
- **Nadia SENNANE**
- **Laure BAMPI**
- **Olivier BARRAU**
- **Anne-Marie LAMIA**

**Liste "Saint-Maximin d'abord"**

- **Nicole MELEK**
- **Thomas MOLINA**
- **Roseline DUPUIS**
- **Bernadette COUTURE**
- **Pascal CORTEZ**
- **Nicolas FLORENS**

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :

Liste « Tous Unis pour Saint-Maximin »	26
Liste « Saint-Maximin d'abord »	06
Abstention	01 (Christophe TARDIEU)

Le conseil municipal décide :

- DE PRENDRE ACTE de la conformité du scrutin et des résultats
- DIT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux a pu présenter une liste au plus tard le jour de l'élection comportant autant de conseillers municipaux que de conseillers municipaux appelés à siéger à la commission scolaire.
- DECLARE élus membres de la commission scolaire :
  - **Maryline GUI**
  - **Aurélie PASQUET**
  - **Nadia SENNANE**
  - **Laure BAMPI**
  - **Olivier BARRAU**
  - **Nicole MELEK**

### **3 – COMMISSION CULTURE / PATRIMOINE**

Considérant que le Conseil municipal a fixé à 6 le nombre de membres appelés à siéger à la commission Culture / Patrimoine.

Qu'en cet état, il convient d'élire les conseillers municipaux appelés à siéger à la commission Culture / Patrimoine.

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 6 membres du Conseil municipal appelés à siéger à la commission Culture / Patrimoine.

Considérant que se présentent à la candidature de membres à la commission Culture / Patrimoine :

**Liste "Tous Unis pour Saint Maximin"**

- **Françoise SUR**
- **Anne-Marie LAMIA**
- **Christine PEDRAZZINI**
- **Christelle MORERO**
- **Carole WINTER**
- **Christian GIANINETTI**

**Liste "Saint-Maximin d'abord"**

- **Pascal CORTEZ**
- **Thomas MOLINA**
- **Nicolas FLORENS**
- **Nicole MELEK**
- **Roseline DUPUIS**
- **Bernadette COUTURE**

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :

Liste « Tous Unis pour Saint-Maximin »	26
Liste « Saint-Maximin d'abord »	06
Abstention	01 (Christophe TARDIEU)

Le conseil municipal décide :

- DE PRENDRE ACTE de la conformité su scrutin et des résultats
- DIT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux a pu présenter une liste au plus tard le jour de l'élection comportant autant de conseillers municipaux que de conseillers municipaux appelés à siéger à la commission culture/patrimoine.
- DECLARE élus membres de la commission culture/patrimoine :
- **Françoise SUR**
- **Anne-Marie LAMIA**
- **Christine PEDRAZZINI**
- **Christelle MORERO**
- **Carole WINTER**
- **Pascal CORTEZ**

#### **4 – COMMISSION URBANISME**

Considérant que le Conseil municipal a fixé à 6 le nombre de membres appelés à siéger à la commission Urbanisme.

Qu'en cet état, il convient d'élire les conseillers municipaux appelés à siéger à la commission Urbanisme.

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 6 membres du Conseil municipal appelés à siéger à la commission Urbanisme.

Considérant que se présentent à la candidature de membres à la commission Urbanisme :

<b>Liste "Tous Unis pour Saint-Maximin"</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Jacques FREYNET</li><li>- Didier CHAMPION</li><li>- Alain ROGER</li><li>- Laure BAMPI</li><li>- Loïc PARLON</li><li>- Carine SCHMITT</li></ul>
<b>Liste "Saint-Maximin d'abord"</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Nicolas FLORENS</li><li>- Thomas MOLINA</li><li>- Pascal CORTEZ</li><li>- Bernadette COUTURE</li><li>- Roseline DUPUIS</li><li>- Nicole MELEK</li></ul>

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :

Liste « Tous Unis pour Saint-Maximin »	26
Liste « Saint-Maximin d'abord »	06
Abstention	01 (Christophe TARDIEU)

Le conseil municipal décide :

- DE PRENDRE ACTE de la conformité du scrutin et des résultats
- DIT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux a pu présenter une liste au plus tard le jour de l'élection comportant autant de conseillers municipaux que de conseillers municipaux appelés à siéger à la commission urbanisme.
- DECLARE élus membres de la commission urbanisme :
  - Jacques FREYNET
  - Didier CHAMPION
  - Alain ROGER
  - Laure BAMPI
  - Loïc PARLON
  - Nicolas FLORENS

**5 – COMMISSION SPORT**

Considérant que le Conseil municipal a fixé à 6 le nombre de membres appelés à siéger à la commission Sport.

Qu'en cet état, il convient d'élire les conseillers municipaux appelés à siéger à la commission Sport.

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 6 membres du Conseil municipal appelés à siéger à la commission Sport.

Considérant que se présentent à la candidature de membres à la commission Sport :

**Liste "Tous Unis pour Saint-Maximin"**

- Loïc PARLON
- Jérôme MOTTET
- Patrick LABROT
- Carole WINTER
- Didier CHAMPION
- Christelle MORERO

**Liste "Saint-Maximin d'abord"**

- Thomas MOLINA
- Nicolas FLORENS
- Pascal CORTEZ
- Roseline DUPUIS
- Nicole MELEK
- Bernadette COUTURE

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :

Liste « Tous Unis pour Saint-Maximin »	26
Liste « Saint-Maximin d'abord »	06
Abstention	01 (Christophe TARDIEU)

Le conseil municipal décide :

- DE PRENDRE ACTE de la conformité su scrutin et des résultats
- DIT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux a pu présenter une liste au plus tard le jour de l'élection comportant autant de conseillers municipaux que de conseillers municipaux appelés à siéger à la commission sport.
- DECLARE élus membres de la commission sport :
- Loïc PARLON
- Jérôme MOTTET
- Patrick LABROT
- Carole WINTER

- **Didier CHAMPION**
- **Thomas MOLINA**

## 6 – COMMISSION ÉVÈNEMENTIEL / FESTIVITÉS

Considérant que le Conseil municipal a fixé à 6 le nombre de membres appelés à siéger à la commission Evènementiel / Festivités.

Qu'en cet état, il convient d'élire les conseillers municipaux appelés à siéger à la commission Évènementiel / Festivités.

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 6 membres du Conseil municipal appelés à siéger à la commission Évènementiel / Festivités.

Considérant que se présentent à la candidature de membres à la commission Évènementiel / Festivités :

<p><b>Liste "Tous Unis pour Saint-Maximin"</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Christine PEDRAZZINI</b></li> <li>- <b>Anne-Marie LAMIA</b></li> <li>- <b>Carole WINTER</b></li> <li>- <b>Rémy DECAIX</b></li> <li>- <b>Carine SCHMITT</b></li> <li>- <b>Christelle MORERO</b></li> </ul>
<p><b>Liste "Saint-Maximin d'abord"</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Thomas MOLINA</b></li> <li>- <b>Nicolas FLORENS</b></li> <li>- <b>Pascal CORTEZ</b></li> <li>- <b>Roseline DUPUIS</b></li> <li>- <b>Nicole MELEK</b></li> <li>- <b>Bernadette COUTURE</b></li> </ul>

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :

Liste « Tous Unis pour Saint-Maximin »	26
Liste « Saint-Maximin d'abord »	06
Abstention	01 (Christophe TARDIEU)

Le conseil municipal décide :

- DE PRENDRE ACTE de la conformité du scrutin et des résultats
- DIT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux a pu présenter une liste au plus tard le jour de l'élection comportant autant de conseillers municipaux que de conseillers municipaux appelés à siéger à la commission Évènementiel/Festivités
- DECLARE élus membres de la commission Évènementiel/Festivités :

- Christine PEDRAZZINI
- Anne-Marie LAMIA
- Carole WINTER
- Rémy DECAIX
- Carine SCHMITT
- Thomas MOLINA

## 7 – COMMISSION CAUSE ANIMALE

Considérant que le Conseil municipal a fixé à 6 le nombre de membres appelés à siéger à la commission Cause animale.

Qu'en cet état, il convient d'élire les conseillers municipaux appelés à siéger à la commission Cause animale.

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 6 membres du Conseil municipal appelés à siéger à la commission Cause animale.

Considérant que se présentent à la candidature de membres à la commission Cause animale :

### Liste "Tous Unis pour Saint Maximin"

- Christelle MORERO
- Audrey SANCHEZ
- Carole WINTER
- Alain ROGER
- Jacques FREYNET
- Laure BAMPI

### Liste "Saint-Maximin d'abord"

- Nicole MELEK
- Thomas MOLINA
- Roseline DUPUIS
- Bernadette COUTURE
- Pascal CORTEZ
- Nicolas FLORENS

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :

Liste « Tous Unis pour Saint-Maximin »	26
Liste « Saint-Maximin d'abord »	06
Abstention	01 (Christophe TARDIEU)

Le conseil municipal décide :

- DE PRENDRE ACTE de la conformité su scrutin et des résultats
- DIT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux a pu présenter une liste au plus tard le jour de l'élection comportant autant de conseillers municipaux que de conseillers municipaux appelés à siéger à la commission sur la cause animale.
- DECLARE élus membres de la commission sur la cause animale :
- **Christelle MORERO**
- **Audrey SANCHEZ**
- **Carole WINTER**
- **Alain ROGER**
- **Jacques FREYNET**
- **Nicole MELEK**

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 9 avril 2026,

Le secrétaire de séance,  
**Aurélie PASQUET**

Le Maire,  
**Vesselina GARELLO**



Le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **13/04/2026** ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 8 avril 2026

Date de la convocation : 2 avril 2026

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	32	1	0
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
33	33	0	0

L'an deux-mille-vingt-six

Et le huit avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Vesselina GARELLO, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Vesselina GARELLO, Patrick LABROT, Christine PEDRAZZINI, Jacques FREYNET, Françoise SUR, Olivier BARRAU, Maryline GUI, Anne-Marie LAMIA, Alain ROGER, Nadia SENNANE, Rémy DECAIX, Aurélie PASQUET, Christian GIANINETTI, Carole WINTER, Olivier FAURAX, Laure ANCOLIO, Didier CHAMPION, Carine SCHMITT, Jérôme MOTTET, Christelle MORERO, Maryan RYCHLINSKI, Audrey SANCHEZ, Pascal MERLE, Laure BAMPI, Philippe VALETTE, Thomas MOLINA, Nicole DAVICO-MELEK, Nicolas FLORENS, Bernadette COUTURE, Pascal CORTEZ, Roseline DUPUIS, Christophe TARDIEU

**Pouvoirs :**

Loïc PARLON            donne pouvoir à            Jérôme MOTTET

**Secrétaire de séance :** Aurélie PASQUET

**17 - CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES RELATIVES À L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le conseil municipal doit procéder aux élections des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

En application de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, la CAO a pour mission d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxes prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens ;

En application de l'article L1414-4 du CGCT, la CAO doit également être consultée pour tout projet d'avenant à un marché public, lui-même soumis à la CAO, entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % ;

Cette commission est composée :

- Du maire ou son représentant, Président de droit,
- De 5 membres titulaires,
- De 5 membres suppléants

Conformément aux articles L.1411-5-II et L.1414-2 du CGCT, les membres titulaires de ces commissions sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas appliquer ce mode de scrutin.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Au préalable, l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôts des listes, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT.

Les candidatures prennent la forme d'une liste. L'élection des membres titulaires et des suppléants se fait sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste comprend les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de siège (titulaires et suppléants).

Il est toutefois possible de présenter une liste comprenant moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, le nombre de titulaires devant être égal au nombre de suppléants.

Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste prévue par les articles L.1411-5-II-a et D.1411-3 du CGCT.

Il est par conséquent proposé de déposer les listes des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres auprès du secrétariat du conseil municipal, sous format papier ou par courriel à l'adresse : [assemblee@st-maximin.fr](mailto:assemblee@st-maximin.fr), au plus tard le lundi 13 avril 2026 à 17h00.

Après examen, il est proposé :

- Décider que les listes doivent être déposées au plus tard le lundi 13 avril 2026 à 17h00, sous format papier ou par courriel,
- Décider que les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir,
- Décider que chaque liste devra indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants, chaque suppléant n'étant pas affecté nominativement à un titulaire.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE que les listes doivent être déposées au plus tard le lundi 13 avril 2026 à 17h00, sous format papier ou par courriel,
- DECIDE que les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir,
- DECIDE que chaque liste devra indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants, chaque suppléant n'étant pas affecté nominativement à un titulaire.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 9 avril 2026,

**Le secrétaire de séance,**  
**Aurélie PASQUET**

**Le Maire,**  
**Vesselina GARELLO**

*Le Maire :*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **13/04/2026** ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 8 avril 2026

Date de la convocation : 2 avril 2026

<b>NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	32	1	0
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
33	33	0	0

L'an deux-mille-vingt-six

Et le huit avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Vesselina GARELLO, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Vesselina GARELLO, Patrick LABROT, Christine PEDRAZZINI, Jacques FREYNET, Françoise SUR, Olivier BARRAU, Maryline GUIIS, Anne-Marie LAMIA, Alain ROGER, Nadia SENNANE, Rémy DECAIX, Aurélie PASQUET, Christian GIANINETTI, Carole WINTER, Olivier FAURAX, Laure ANCOLIO, Didier CHAMPION, Carine SCHMITT, Jérôme MOTTET, Christelle MORERO, Maryan RYCHLINSKI, Audrey SANCHEZ, Pascal MERLE, Laure BAMPI, Philippe VALETTE, Thomas MOLINA, Nicole DAVICO-MELEK, Nicolas FLORENS, Bernadette COUTURE, Pascal CORTEZ, Roseline DUPUIS, Christophe TARDIEU

**Pouvoirs :**

Loïc PARLON            donne pouvoir à            Jérôme MOTTET

**Secrétaire de séance :** Aurélie PASQUET

**18 - CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES RELATIVES À L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

Le conseil municipal doit procéder aux élections des membres de la Commission de Délégations de Services Publics (CDSP).

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, la CDSP intervient pour l'attribution des

délégations de service publics.

En application de l'article L.1411-6 du CGCT, la CDSP dit également être consultée pour tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Cette commission est composée :

- Du maire ou son représentant, Président de droit,
- De 5 membres titulaires,
- De 5 membres suppléants

Conformément aux articles L.1411-5-II et L.1414-2 du CGCT, les membres titulaires de ces commissions sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas appliquer ce mode de scrutin.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Au préalable, l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôts des listes, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT.

Les candidatures prennent la forme d'une liste. L'élection des membres titulaires et des suppléants se fait sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste comprend les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de siège (titulaires et suppléants).

Il est toutefois possible de présenter une liste comprenant moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, le nombre de titulaires devant être égal au nombre de suppléants.

Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste prévue par les articles L.1411-5-II-a et D.1411-3 du CGCT. Il est par conséquent proposé de déposer les listes des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégations des Services Publics auprès du secrétariat du conseil municipal, sous format papier ou par courriel à l'adresse : [assemblee@st-maximin.fr](mailto:assemblee@st-maximin.fr), au plus tard le lundi 13 avril 2026 à 17h00.

Après examen, il est proposé :

- Décider que les listes doivent être déposées au plus tard le lundi 13 avril 2026 à 17h00, sous format papier ou par courriel,
- Décider que les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir,
- Décider que chaque liste devra indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants, chaque suppléant n'étant pas affecté nominativement à un titulaire.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE que les listes doivent être déposées au plus tard le lundi 13 avril 2026 à 17h00, sous format papier ou par courriel,
- DECIDE que les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir,
- DECIDE que chaque liste devra indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants, chaque suppléant n'étant pas affecté nominativement à un titulaire.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 9 avril 2026,

Le secrétaire de séance,  
**Aurélie PASQUET**

Le Maire,  
**Vesselina GARELLO**

*Le Maire :*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Prefecture et de la publication sur le site internet le **13/04/2026** ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 8 avril 2026

Date de la convocation : 2 avril 2026

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	32	1	0
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
33	33	0	0

L'an deux-mille-vingt-six

Et le huit avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Vesselina GARELLO, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Vesselina GARELLO, Patrick LABROT, Christine PEDRAZZINI, Jacques FREYNET, Françoise SUR, Olivier BARRAU, Maryline GUI, Anne-Marie LAMIA, Alain ROGER, Nadia SENNANE, Rémy DECAIX, Aurélie PASQUET, Christian GIANINETTI, Carole WINTER, Olivier FAURAX, Laure ANCOLIO, Didier CHAMPION, Carine SCHMITT, Jérôme MOTTET, Christelle MORERO, Maryan RYCHLINSKI, Audrey SANCHEZ, Pascal MERLE, Laure BAMPI, Philippe VALETTE, Thomas MOLINA, Nicole DAVICO-MELEK, Nicolas FLORENS, Bernadette COUTURE, Pascal CORTEZ, Roseline DUPUIS, Christophe TARDIEU

**Pouvoirs :**

Loïc PARLON            donne pouvoir à            Jérôme MOTTET

**Secrétaire de séance :** Aurélie PASQUET

**19 - FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 abrogeant l'article R.123-7 du Code de l'action sociale des familles limitant le nombre d'élus du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale des familles qui rappelle le principe de parité entre membres élus et membres nommés ;

Considérant que, conformément à ces dispositions, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le maire ;

Considérant que ce conseil d'administration du CCAS est composé, en nombre égal, entre les membres élus en son sein par le conseil municipal et les membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Considérant qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

S'agissant des membres élus, dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, dans les deux mois de son renouvellement, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant qu'avant de procéder à l'élection des membres du CCAS, le conseil municipal doit déterminer leur nombre ;

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer, par délibération, le nombre des membres du conseil d'administration ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre de membres siégeant au sein du conseil d'administration du CCAS à 16, soit 8 membres élus par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- FIXE le nombre de membres siégeant au sein du conseil d'administration du CCAS à 16, soit 8 membres élus par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 9 avril 2026,

Le secrétaire de séance,

Aurélie PASQUET

Le Maire,

Vesselina GARELLO

*Le Maire :*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Prefecture et de la publication sur le site internet le **13/04/2026** ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 8 avril 2026

Date de la convocation : 2 avril 2026

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	32	1	0

L'an deux-mille-vingt-six

Et le huit avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Vesselina GARELLO, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Vesselina GARELLO, Patrick LABROT, Christine PEDRAZZINI, Jacques FREYNET, Françoise SUR, Olivier BARRAU, Maryline GUIZ, Anne-Marie LAMIA, Alain ROGER, Nadia SENNANE, Rémy DECAIX, Aurélie PASQUET, Christian GIANINETTI, Carole WINTER, Olivier FAURAX, Laure ANCOLIO, Didier CHAMPION, Carine SCHMITT, Jérôme MOTTET, Christelle MORERO, Maryan RYCHLINSKI, Audrey SANCHEZ, Pascal MERLE, Laure BAMPI, Philippe VALETTE, Thomas MOLINA, Nicole DAVICO-MELEK, Nicolas FLORENS, Bernadette COUTURE, Pascal CORTEZ, Roseline DUPUIS, Christophe TARDIEU

**Pouvoirs :**

Loïc PARLON            donne pouvoir à            Jérôme MOTTET

**Secrétaire de séance :** Aurélie PASQUET

**20 - ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIÉGEANT AU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE (C.C.A.S.)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 123-6, R. 123-8 et R. 123-10 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 19/2026 en date du 8 avril 2026 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que, conformément à ces dispositions, le CCAS est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le maire ;

Considérant que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil ;

Considérant que, conformément à l'article R 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret ;

Considérant que le conseil d'administration comprend également des membres nommés par arrêté du maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Considérant qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Que, dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes ;

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste ;

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Considérant que par délibération n° 19/2026, il a été proposé de fixer à 16 le nombre d'administrateurs appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS et répartis comme suit :

- Madame le Maire, Présidente de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 8 membres élus au sein du conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le Maire dans le respect des dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Et de procéder à leur élection.

Qu'en cet état, il convient d'élire les 8 conseillers municipaux appelés à siéger en qualité d'administrateur au sein du conseil d'Administration du C.C.A.S.

Après cet exposé, il convient de procéder à l'appel des candidatures.

Les listes des candidats sont les suivantes :

**Liste "Tous Unis pour Saint-Maximin"**

- **Olivier BARRAU**
- **Christine PEDRAZZINI**
- **Maryan RYCHLINSKI**
- **Laure ANCOLIO**
- **Nadia SENNANE**
- **Christelle MORERO**
- **Rémy DECAIX**
- **Philippe VALETTE**

**Liste "Saint-Maximin d'abord"**

- **Bernadette COUTURE**
- **Roseline DUPUIS**
- **Thomas MOLINA**
- **Nicole MELEK**
- **Nicolas FLORENS**
- **Pascal CORTEZ**
- **Christophe TARDIEU**

Le conseil municipal propose :

- De désigner les administrateurs suivants pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS, pour la durée du mandat en cours ;
- De prendre acte que Madame le Maire désignera ultérieurement, par voie d'arrêté, les 8 administrateurs complémentaires au titre notamment des représentants dans le respect des dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNER les administrateurs suivants pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS, pour la durée du mandat en cours :
- **Olivier BARRAU**
- **Christine PEDRAZZINI**
- **Maryan RYCHLINSKI**
- **Laure ANCOLIO**
- **Nadia SENNANE**
- **Christelle MORERO**
- **Rémy DECAIX**
- **Bernadette COUTURE**

- PREND acte que Madame le Maire désignera ultérieurement, par voie d'arrêté, les 8 administrateurs complémentaires au titre notamment des représentants dans le respect des dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 9 avril 2026,

Le secrétaire de séance,  
**Aurélie PASQUET**

Le Maire,  
**Vesselina GARELLO**

**Le Maire :**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Prefecture et de la publication sur le site internet le **13/04/2026** ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 8 avril 2026

Date de la convocation : 2 avril 2026

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	32	1	0
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
33	33	0	0

L'an deux-mille-vingt-six

Et le huit avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Vesselina GARELLO, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Vesselina GARELLO, Patrick LABROT, Christine PEDRAZZINI, Jacques FREYNET, Françoise SUR, Olivier BARRAU, Maryline GUIIS, Anne-Marie LAMIA, Alain ROGER, Nadia SENNANE, Rémy DECAIX, Aurélie PASQUET, Christian GIANINETTI, Carole WINTER, Olivier FAURAX, Laure ANCOLIO, Didier CHAMPION, Carine SCHMITT, Jérôme MOTTET, Christelle MORERO, Maryan RYCHLINSKI, Audrey SANCHEZ, Pascal MERLE, Laure BAMPI, Philippe VALETTE, Thomas MOLINA, Nicole DAVICO-MELEK, Nicolas FLORENS, Bernadette COUTURE, Pascal CORTEZ, Roseline DUPUIS, Christophe TARDIEU

**Pouvoirs :**

Loïc PARLON            donne pouvoir à            Jérôme MOTTET

**Secrétaire de séance :** Aurélie PASQUET

**21 - INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS  
MUNICIPAUX DELEGUES**

Considérant qu'en vertu des articles L. 2123-20 à 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », mais qu'elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Considérant que la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction des maires, des adjoints et conseillers délégués est le chiffre de la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement du conseil municipal. Le chiffre à prendre en compte est donc celui de la population totale de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit 18 413 habitants.

Toute délibération du conseil municipal relative aux indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux, il est joint à la présente délibération.

**Modalités de versement :**

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le versement des indemnités du Maire est applicable à compter de l'installation du Conseil municipal.

Le versement des indemnités des adjoints et conseillers délégués à la date de l'installation du Conseil municipal est possible dès lors que les arrêtés de délégation sont pris le jour de l'installation du Conseil.

**Indemnité du Maire :**

Le plafond des indemnités de fonction allouées au maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L. 2123-23 du C.G.C.T., il est défini en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour une commune dont la population est comprise entre 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 67,6%.

**Indemnité des adjoints et des conseillers municipaux avec délégation :**

Le montant maximum des indemnités pouvant être allouées aux adjoints est déterminé par référence aux montants, indiqués à l'article L.2123-24 du C.G.C.T., il est défini en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint ou à un conseiller municipal est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, que celui-ci ait reçu une délégation du maire sous forme d'un arrêté qui doit être affiché et notifié à l'intéressé(e) pour être exécutoire.

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 10 000 à 19 999, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint titulaire d'une délégation en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 28,6%,

Considérant que l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation est fixé dans le respect de l'enveloppe.

Considérant que Madame le Maire a accordé une délégation à dix conseillers municipaux.

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints (9).

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour chaque adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour chaque conseiller municipal délégué : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Acter le versement des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués à la date d'installation du conseil municipal. Les arrêtés de délégation ont été pris en date du 28 mars 2026.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour chaque adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour chaque conseiller municipal délégué : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Acter le versement des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués à la date d'installation du conseil municipal. Les arrêtés de délégation ont été pris en date du 28 mars 2026.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 9 avril 2026,

Le secrétaire de séance,

Aurélié PASQUET

Le Maire,

Vesselina GARELLO



Le Maire :

*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le 13/04/2026 ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## ANNEXE : TABLEAU RECAPITULATIF

COMMUNE DE SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME  
INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

## TAUX MAXIMA MENSUEL

Indice brut terminal de la Fonction Publique - IB 1027 IM 835 soit 4 110,52 € - point d'indice d'une valeur de 4,92278 € depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 - avec réévaluation automatique dès lors que cet indice est modifié par le pouvoir réglementaire.

Calcul de l'enveloppe :  $(67,6\% \times 4\,110,52 \text{ €}) + [(28,6\% \times 4\,110,52 \text{ €}) \times 9] = 13\,359,19 \text{ €}$

QUALITE ET NOMBRE	POURCENTAGE	INDEMNITE MENSUELLE
MAIRE	65 %	2 671,84 €
ADJOINTS = 9	20 %	822,1 €
CONSEILLERS AVEC DELEGATION =10	8 %	328,84 €



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 8 avril 2026

Date de la convocation : 2 avril 2026

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	32	1	0
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
33	26	7	0

L'an deux-mille-vingt-six

Et le huit avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Vesselina GARELLO, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Vesselina GARELLO, Patrick LABROT, Christine PEDRAZZINI, Jacques FREYNET, Françoise SUR, Olivier BARRAU, Maryline GUI, Anne-Marie LAMIA, Alain ROGER, Nadia SENNANE, Rémy DECAIX, Aurélie PASQUET, Christian GIANINETTI, Carole WINTER, Olivier FAURAX, Laure ANCOLIO, Didier CHAMPION, Carine SCHMITT, Jérôme MOTTET, Christelle MORERO, Maryan RYCHLINSKI, Audrey SANCHEZ, Pascal MERLE, Laure BAMPI, Philippe VALETTE, Thomas MOLINA, Nicole DAVICO-MELEK, Nicolas FLORENS, Bernadette COUTURE, Pascal CORTEZ, Roseline DUPUIS, Christophe TARDIEU

**Pouvoirs :**

Loïc PARLON            donne pouvoir à            Jérôme MOTTET

**Secrétaire de séance :** Aurélie PASQUET

**22 - MAJORATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES  
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Considérant les articles L.2123-22 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

En complément de la délibération fixant les indemnités de fonction au maire, aux adjoints délégués, et aux conseillers délégués, il est possible de majorer les indemnités de fonction allouées.

Le C.G.C.T. précise que les majorations d'indemnités de fonction résultant de l'application de l'article L. 2123-22 peuvent s'élever au maximum, dans les communes « bureau centralisateur de canton », à 15 %.

Toute délibération du conseil municipal relative aux indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

Considérant la délibération fixant les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers avec délégation,

Considérant que la commune est « bureau centralisateur de canton », les indemnités octroyées seront majorées de 15 %, en application de l'article L 2123-22 du C.G.C.T.

**Modalités de versement :**

Les majorations se cumulent avec les indemnités votées et sont ainsi payées mensuellement.

Le versement des indemnités, comprenant la majoration, du Maire est applicable à compter de l'installation du Conseil municipal.

Le versement des indemnités, comprenant la majoration, des adjoints et conseillers délégués à la date de l'installation du Conseil municipal est possible dès lors que les arrêtés de délégation sont pris le jour de l'installation du Conseil.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- voter la majoration de 15 % des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers avec délégation, la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume étant « bureau centralisateur de canton »,
- acter le versement de la majoration des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués à la date d'installation du conseil municipal. Les arrêtés de délégation ont été pris en date du 28 mars 2026.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :

Pour : 26

Contre : 7 (Thomas MOLINA, Nicole MELEK, Nicols FLORENS, Bernadette COUTURE, Pascal CORTEZ, Roseline DUPUIS, Christophe TARDIEU)

- VOTE la majoration de 15 % des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers avec délégation, la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume étant « bureau centralisateur de canton »,
- ACTE le versement de la majoration des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués à la date d'installation du conseil municipal. Les arrêtés de délégation ont été pris en date du 28 mars 2026.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 9 avril 2026,

Le secrétaire de séance,

Aurélie PASQUET

Le Maire,

Vesselina GARELLO

*Le Maire :*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Prefecture et de la publication sur le site internet le **13/04/2026** ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**ANNEXE : TABLEAU RECAPITULATIF****COMMUNE DE SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME  
INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS AVEC MAJORATIONS****TAUX MAXIMA MENSUEL**

Indice brut terminal de la Fonction Publique - IB 1027 IM 835 soit 4 110,52 € - point d'indice d'une valeur de 4,92278 € depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 - avec réévaluation automatique dès lors que cet indice est modifié par le pouvoir réglementaire.

Calcul de l'enveloppe :  $(67,6\% \times 4\,110,52 \text{ €}) + [(28,6\% \times 4\,110,52 \text{ €}) \times 9] = 13\,359,19 \text{ €}$

<b>QUALITE ET NOMBRE</b>	<b>POURCENTAGE</b>	<b>INDEMNITE MENSUELLE</b>	<b>MAJORATION</b> Bureau centralisateur : 15%	<b>TOTAL INDEMNITE BRUTE MENSUELLE</b>
MAIRE	65 %	2 671,84	400,78	3 072,62
ADJOINTS = 9	20 %	822,10	123,32	945,42
CONSEILLERS AVEC DELEGATION = 10	8 %	328,84	49,33	378,17



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 8 avril 2026

Date de la convocation : 2 avril 2026

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	32	1	0
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
33	33	0	0

L'an deux-mille-vingt-six

Et le huit avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Vesselina GARELLO, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Vesselina GARELLO, Patrick LABROT, Christine PEDRAZZINI, Jacques FREYNET, Françoise SUR, Olivier BARRAU, Maryline GUIIS, Anne-Marie LAMIA, Alain ROGER, Nadia SENNANE, Rémy DECAIX, Aurélie PASQUET, Christian GIANINETTI, Carole WINTER, Olivier FAURAX, Laure ANCOLIO, Didier CHAMPION, Carine SCHMITT, Jérôme MOTTET, Christelle MORERO, Maryan RYCHLINSKI, Audrey SANCHEZ, Pascal MERLE, Laure BAMPI, Philippe VALETTE, Thomas MOLINA, Nicole DAVICO-MELEK, Nicolas FLORENS, Bernadette COUTURE, Pascal CORTEZ, Roseline DUPUIS, Christophe TARDIEU

**Pouvoirs :**

Loïc PARLON            donne pouvoir à            Jérôme MOTTET

**Secrétaire de séance :** Aurélie PASQUET

**23 - DELIBERATION PORTANT MODULATION DES INDEMNITES DE  
FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SELON LEUR  
PARTICIPATION**

Vu l'article L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales qui autorise la modulation des indemnités de fonction des élus locaux en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres ;

Considérant l'importance de la participation active des élus aux travaux du conseil et aux commissions pour le bon fonctionnement de la gouvernance locale ;

Considérant la nécessité de garantir une utilisation efficace et équitable des ressources publiques allouées aux indemnités des élus ;

Considérant la délibération du conseil municipal n° XX en date du 8 avril 2026 portant fixation des indemnités de fonction des élus ;

Considérant la délibération n°87 du conseil municipal en date du 13 novembre 2025 portant règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant que la réduction des indemnités de fonction en cas de non-participation ne peut excéder 50 % du montant total de l'indemnité qui peut être allouée à chaque élu, conformément à la législation en vigueur ;

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- Les indemnités de fonction des membres du conseil municipal seront modulées en fonction de leur participation effective aux séances plénières,
- Les élus indemnisés s'engagent à une présence régulière aux conseils municipaux. Au-delà d'1/3 d'absences non justifiées, l'indemnité est réduite de 30 %,
- Le règlement intérieur du conseil municipal sera modifié en ce sens.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- DECLARE que les indemnités de fonction des membres du conseil municipal seront modulées en fonction de leur participation effective aux séances plénières,
- DECLARE que les élus indemnisés s'engagent à une présence régulière aux conseils municipaux. Au-delà d'1/3 d'absences non justifiées, l'indemnité est réduite de 30 %,
- DECLARE que le règlement intérieur du conseil municipal sera modifié en ce sens.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 9 avril 2026,

Le secrétaire de séance,

**Aurélien PASQUET**

Le Maire,

**Vesselina GARELLO**



Le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le 13/04/2026 ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 8 avril 2026

Date de la convocation : 2 avril 2026

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	32	1	0
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
33	33	0	0

L'an deux-mille-vingt-six

Et le huit avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Vesselina GARELLO, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Vesselina GARELLO, Patrick LABROT, Christine PEDRAZZINI, Jacques FREYNET, Françoise SUR, Olivier BARRAU, Maryline GUIIS, Anne-Marie LAMIA, Alain ROGER, Nadia SENNANE, Rémy DECAIX, Aurélie PASQUET, Christian GIANINETTI, Carole WINTER, Olivier FAURAX, Laure ANCOLIO, Didier CHAMPION, Carine SCHMITT, Jérôme MOTTET, Christelle MORERO, Maryan RYCHLINSKI, Audrey SANCHEZ, Pascal MERLE, Laure BAMPI, Philippe VALETTE, Thomas MOLINA, Nicole DAVICO-MELEK, Nicolas FLORENS, Bernadette COUTURE, Pascal CORTEZ, Roseline DUPUIS, Christophe TARDIEU

**Pouvoirs :**

Loïc PARLON            donne pouvoir à            Jérôme MOTTET

**Secrétaire de séance :** Aurélie PASQUET

**24 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (C.S.T.) COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.), FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU C.S.T., MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L251-5, L251-7, L254-4 et L252-8 à L252-10,

Considérant la tenue des élections professionnelles le 10 décembre 2026,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue en séance du C.S.T le 11 mars 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'article L251-5 du code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial (C.S.T.) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion, pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un C.S.T. unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de ses établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant l'intérêt de continuer à disposer d'un C.S.T. unique pour l'ensemble des agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),

Considérant que les effectifs à prendre en compte d'agents titulaires, stagiaires et contractuels, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, s'élèvent à :

- Commune	: 247 agents
- CCAS	: 48 agents

Et qu'ils permettent la création d'un C.S.T. commun.

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 295 agents,

Madame Le Maire propose à l'assemblée de :

1. CREER un C.S.T. unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.,
2. FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
3. DECIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5,
4. DECIDER le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

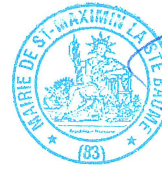
1. CREE un C.S.T. unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.,
2. FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
3. DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5,
4. DECIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 9 avril 2026,

**Le secrétaire de séance,**  
**Aurélie PASQUET**

**Le Maire,**  
**Vesselina GARELLO**



*Le Maire :*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **13/04/2026** ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 8 avril 2026

Date de la convocation : 2 avril 2026

<b>NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	32	1	0
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
33	33	0	0

L'an deux-mille-vingt-six

Et le huit avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Vesselina GARELLO, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Vesselina GARELLO, Patrick LABROT, Christine PEDRAZZINI, Jacques FREYNET, Françoise SUR, Olivier BARRAU, Maryline GUIIS, Anne-Marie LAMIA, Alain ROGER, Nadia SENNANE, Rémy DECAIX, Aurélie PASQUET, Christian GIANINETTI, Carole WINTER, Olivier FAURAX, Laure ANCOLIO, Didier CHAMPION, Carine SCHMITT, Jérôme MOTTET, Christelle MORERO, Maryan RYCHLINSKI, Audrey SANCHEZ, Pascal MERLE, Laure BAMPI, Philippe VALETTE, Thomas MOLINA, Nicole DAVICO-MELEK, Nicolas FLORENS, Bernadette COUTURE, Pascal CORTEZ, Roseline DUPUIS, Christophe TARDIEU

**Pouvoirs :**

Loïc PARLON            donne pouvoir à            Jérôme MOTTET

**Secrétaire de séance :** Aurélie PASQUET

**25 - REMBOURSEMENT FRANCHISE / SINISTRE BENICHON GILLES**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'assurance « responsabilité civile » de la commune, souscrit auprès de la SMACL /141 avenue Salvador Allendé 79060 NIORT Cedex 9, prévoit l'application d'une franchise de 1 500 €.

Considérant qu'en date du 21 septembre 2025, le véhicule de Monsieur BENICHON Gilles circulait sur le chemin du Plantier, a heurté un nid-de-poule tranchant sur le côté de la route, abimant le pneu arrière gauche du véhicule.

Considérant la facture de réparation d'un montant de 709,50 €.

Considérant que le coût de la réparation est inférieur au montant de la franchise appliquée par l'assureur de la commune la municipalité de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est dans l'obligation de rembourser la somme de 709.50€ à Monsieur BENICHON Gilles.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir rembourser la somme précitée conformément au contrat Responsabilité Civile appliqué par notre assureur.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le remboursement de la somme précitée conformément au contrat Responsabilité Civile appliqué par notre assureur.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 9 avril 2026,

Le secrétaire de séance,

Aurélié PASQUET

Le Maire,

Vesselina GARELLO



Le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Prefecture et de la publication sur le site internet le **13/04/2026** ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 8 avril 2026

Date de la convocation : 2 avril 2026

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	32	1	0
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
33	33	0	0

L'an deux-mille-vingt-six

Et le huit avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Vesselina GARELLO, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Vesselina GARELLO, Patrick LABROT, Christine PEDRAZZINI, Jacques FREYNET, Françoise SUR, Olivier BARRAU, Maryline GUIIS, Anne-Marie LAMIA, Alain ROGER, Nadia SENNANE, Rémy DECAIX, Aurélie PASQUET, Christian GIANINETTI, Carole WINTER, Olivier FAURAX, Laure ANCOLIO, Didier CHAMPION, Carine SCHMITT, Jérôme MOTTET, Christelle MORERO, Maryan RYCHLINSKI, Audrey SANCHEZ, Pascal MERLE, Laure BAMPI, Philippe VALETTE, Thomas MOLINA, Nicole DAVICO-MELEK, Nicolas FLORENS, Bernadette COUTURE, Pascal CORTEZ, Roseline DUPUIS, Christophe TARDIEU

**Pouvoirs :**

Loïc PARLON            donne pouvoir à            Jérôme MOTTET

**Secrétaire de séance :** Aurélie PASQUET

**26 - REMBOURSEMENT FRANCHISE / SINISTRE IBOUROI ABDOURAPHAEL**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'assurance « responsabilité civile » de la commune, souscrit auprès de la SMACL /141 avenue Salvador Allendé 79060 NIORT Cedex 9, prévoit l'application d'une franchise de 1 500 €.

Considérant qu'en date du 28 janvier 2026, le véhicule de Monsieur IBOUROI Abdouraphael circulait sur le chemin Réal Vieux, a heurté un nid-de-poule, impactant le train avant du véhicule.

Considérant la facture de réparation d'un montant de 381,65 €.

Considérant que le coût de la réparation est inférieur au montant de la franchise appliquée par l'assureur de la commune la municipalité de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est dans l'obligation de rembourser la somme de 381.65€ à Monsieur IBOUROI Abdouraphael.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir rembourser la somme précitée conformément au contrat Responsabilité Civile appliqué par notre assureur.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le remboursement de la somme précitée conformément au contrat Responsabilité Civile appliqué par notre assureur.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 9 avril 2026,

Le secrétaire de séance,

**Aurélie PASQUET**

Le Maire,

**Vesselina GARELLO**

*Le Maire :*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **13/04/2026** ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 8 avril 2026

Date de la convocation : 2 avril 2026

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	32	1	0
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
33	33	0	0

L'an deux-mille-vingt-six

Et le huit avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Vesselina GARELLO, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Vesselina GARELLO, Patrick LABROT, Christine PEDRAZZINI, Jacques FREYNET, Françoise SUR, Olivier BARRAU, Maryline GUI, Anne-Marie LAMIA, Alain ROGER, Nadia SENNANE, Rémy DECAIX, Aurélie PASQUET, Christian GIANINETTI, Carole WINTER, Olivier FAURAX, Laure ANCOLIO, Didier CHAMPION, Carine SCHMITT, Jérôme MOTTET, Christelle MORERO, Maryan RYCHLINSKI, Audrey SANCHEZ, Pascal MERLE, Laure BAMPI, Philippe VALETTE, Thomas MOLINA, Nicole DAVICO-MELEK, Nicolas FLORENS, Bernadette COUTURE, Pascal CORTEZ, Roseline DUPUIS, Christophe TARDIEU

**Pouvoirs :**

Loïc PARLON            donne pouvoir à            Jérôme MOTTET

**Secrétaire de séance :** Aurélie PASQUET

**27 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

***En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.***

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*(...) Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Les crédits ouverts en 2025 étaient les suivants :

*Budget principal*

Chapitre	Libellé	BP 2025	DM 2025	Crédits ouverts en 2025	25%
20	Immobilisations incorporelles	48 180,00 €	46 794,00	94 974,00	23 743,50
204	Subventions d'équipements versées	76 481,55 €		76 481,55	19 120,38
21	Immobilisations corporelles	630 056,19 €	273 830,16	903 886,35	225 971,58
23	Immobilisations en cours	3 437 757,94 €	-82 009,07	3 355 748,87	838 937,21
45411	Travaux exécutés d'office		6 214,32	6 214,32	1 553,58
4581	Opérations sous mandat	51 236,00 €		51 236,00	12 809,00

**Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2026, pour le budget principal, dans la limite des sommes suivantes :**

*Budget principal*

Chapitre	Libellé	Autorisation de dépense avant le vote du BP 2026
20	Immobilisations incorporelles	23 743,50
204	Subventions d'équipements versées	19 120,38
21	Immobilisations corporelles	225 971,58
23	Immobilisations en cours	838 937,21
45411	Travaux exécutés d'office	1 553,58
4581	Opérations sous mandat	12 809,00

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE l'autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2026, pour le budget principal, dans la limite des sommes suivantes :**

***Budget principal***

Chapitre	Libellé	Autorisation de dépense avant le vote du BP 2026
20	Immobilisations incorporelles	23 743,50
204	Subventions d'équipements versées	19 120,38
21	Immobilisations corporelles	225 971,58
23	Immobilisations en cours	838 937,21
45411	Travaux exécutés d'office	1 553,58
4581	Opérations sous mandat	12 809,00

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 9 avril 2026,

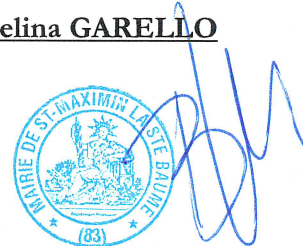
Le secrétaire de séance,

**Aurélie PASQUET**



Le Maire,

**Vesselina GARELLO**




Le Maire :

*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Prefecture et de la publication sur le site internet le 13/04/2026 ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DU VAR  
—  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  
—

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 8 avril 2026

Date de la convocation : 2 avril 2026

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	32	1	0
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
33	33	0	0

L'an deux-mille-vingt-six

Et le huit avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Vesselina GARELLO, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Vesselina GARELLO, Patrick LABROT, Christine PEDRAZZINI, Jacques FREYNET, Françoise SUR, Olivier BARRAU, Maryline GUIZ, Anne-Marie LAMIA, Alain ROGER, Nadia SENNANE, Rémy DECAIX, Aurélie PASQUET, Christian GIANINETTI, Carole WINTER, Olivier FAURAX, Laure ANCOLIO, Didier CHAMPION, Carine SCHMITT, Jérôme MOTTET, Christelle MORERO, Maryan RYCHLINSKI, Audrey SANCHEZ, Pascal MERLE, Laure BAMPI, Philippe VALETTE, Thomas MOLINA, Nicole DAVICO-MELEK, Nicolas FLORENS, Bernadette COUTURE, Pascal CORTEZ, Roseline DUPUIS, Christophe TARDIEU

**Pouvoirs :**

Loïc PARLON            donne pouvoir à            Jérôme MOTTET

**Secrétaire de séance :** Aurélie PASQUET

**28 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 91 en date du 29 septembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le budget principal de la commune ;

Considérant que la commune souhaite mettre en œuvre la procédure des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) à compter de l'exercice budgétaire 2026, il convient d'adapter le règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire ;

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'adopter le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 9 avril 2026,

Le secrétaire de séance,

Aurélie PASQUET

Le Maire,

Vesselina GARELLO

*Le Maire :*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **13/04/2026** ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 8 avril 2026

Date de la convocation : 2 avril 2026

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	32	1	0

L'an deux-mille-vingt-six

Et le huit avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Vesselina GARELLO, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Vesselina GARELLO, Patrick LABROT, Christine PEDRAZZINI, Jacques FREYNET, Françoise SUR, Olivier BARRAU, Maryline GUIIS, Anne-Marie LAMIA, Alain ROGER, Nadia SENNANE, Rémy DECAIX, Aurélie PASQUET, Christian GIANINETTI, Carole WINTER, Olivier FAURAX, Laure ANCOLIO, Didier CHAMPION, Carine SCHMITT, Jérôme MOTTET, Christelle MORERO, Maryan RYCHLINSKI, Audrey SANCHEZ, Pascal MERLE, Laure BAMPI, Philippe VALETTE, Thomas MOLINA, Nicole DAVICO-MELEK, Nicolas FLORENS, Bernadette COUTURE, Pascal CORTEZ, Roseline DUPUIS, Christophe TARDIEU

**Pouvoirs :**

Loïc PARLON            donne pouvoir à            Jérôme MOTTET

**Secrétaire de séance :** Aurélie PASQUET

**29 - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES / EXERCICE 2026**

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Pour l'application de l'article L. 1612-26, le rapport de la commune fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.*

*La commune transmet le rapport au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre.*

*Les dispositions du premier alinéa de l'article L. 1612-26 ne sont pas applicables aux communes de moins de 3 500 habitants et leurs établissements publics administratifs.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.*

*Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret.*

Vu l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités territoriales ;

*Pour l'application de l'article L.2312-1, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.*

Vu le rapport adressé aux conseillers municipaux avec l'ordre du jour ;

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 9 avril 2026,

**Le secrétaire de séance,**

**Aurélié PASQUET**

**Le Maire,**

**Vesselina GARELLO**

**Le Maire :**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **13/04/2026** ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES / EXERCICE 2026  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026**

Conformément aux articles, L. 2312-1, L. 2312-2, L. 2312-3 du Code des Collectivités Territoriales, la tenue d'un *Rapport* d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) est **obligatoire** dans les communes de plus de 3 500 habitants, bien que le débat n'ait aucun caractère décisionnel.

Le **Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)** constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les Décisions Modificatives. La clôture du cycle budgétaire se concrétise par le vote du Compte Financier Unique (CFU).

Le rapport doit être présenté **dans les dix semaines précédant l'examen du Budget Primitif**. Le ROB doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Commune. Il doit permettre une vision précise des finances et des orientations poursuivies. Il s'agit d'exposer les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré, en tenant compte à la fois des perspectives économiques et de la loi des finances 2026.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et donc substituer le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) au Débat d'Orientation budgétaire (DOB) en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat.

*Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.*

*Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »*

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport sur les orientations budgétaires (article D2312-3 du CGCT pour le bloc communal).

*A. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :*

*1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*

*2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*

*3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :*

*1° A la structure des effectifs ;*

*2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;*

*3° A la durée effective du travail dans la commune.*

*Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.*

*Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

*C. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.*

Enfin, la jurisprudence est venue préciser un certain nombre de points :

- Le budget primitif d'une commune ne peut être adopté sans qu'un débat d'orientation budgétaire n'ait été organisé (TA Versailles, 28 décembre 1993, commune de Fontenay-le-Fleury)
- Le débat d'orientation budgétaire ne peut intervenir le soir-même dans une séance précédant l'adoption du budget communal (TA Montpellier, 5 novembre 1997, syndicat de gestion du collège de Florensac).
- Le débat d'orientation budgétaire ne constitue qu'une mesure préparatoire au vote du budget de la commune et **ne donne pas lieu à un vote**. Il ne peut être qualifié d'affaire soumise à délibération

au sens de l'article L.2121-12 du CGCT (CAA Marseille, 22 mars 2012, commune de Roquefort-les-Pins)

- Le rapport d'orientation budgétaire doit être suffisamment précis et détaillé. Ainsi, un document intitulé « rapport » ne comportant que quelques considérations générales sur les nouvelles charges imposées aux communes par des mesures gouvernementales et sur la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale ne peut être assimilé à une note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du CGCT (TA Nice, 10 novembre 2006, M. Antoine Di Lorio c/ commune de la Valette du Var).
- Si cette note n'est pas suffisamment détaillée, le DOB doit être regardé comme s'étant tenu sans que les conseillers municipaux aient bénéficié de l'information prévue par les dispositions législatives ce qui constitue une irrégularité substantielle de nature à entacher d'irrégularité la procédure d'adoption du budget primitif (TA Nice, 19 janvier 2007, M. Bruno Lang c/ commune de Mouans-Sartoux).

La loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 présente les grandes orientations et la trajectoire à suivre pour toutes les collectivités et leurs groupements concernés par un débat d'orientation budgétaire.

Il est ainsi spécifié à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales que :

- La présentation du Rapport sur les Orientation Budgétaire (R.O.B.) par l'exécutif est obligatoire ;
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit présenter plus de détails sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ;
- Ces informations doivent faire l'objet d'une publication ;
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à un débat au conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le R.O.B. doit être transmis au préfet.

Le ROB comporte notamment :

- Des données sur le contexte budgétaire international, l'environnement économique national, les orientations budgétaires de l'Etat concernant les collectivités locales etc.,
- Une analyse de la situation financière de la collectivité,
- Les perspectives pour l'année concernée.

La préparation du débat d'orientation budgétaire (DOB) pour 2026 nécessite une analyse rigoureuse des dynamiques économiques à l'échelle mondiale, européenne et nationale.

Ce document vise à fournir un panorama actualisé, basé sur les dernières projections des institutions internationales et nationales. Il met l'accent sur les indicateurs clés (croissance du PIB, inflation, chômage, dette publique) et leurs implications pour les finances locales, telles que les dotations de l'État. Les données sont sourcées et datées, avec des graphiques pour visualiser les tendances.

L'un des éléments les plus marquants du ROB 2026 concerne l'analyse du contexte politique national. Depuis 2022, la France traverse une période de grande instabilité : absence de majorité parlementaire stable, succession rapide de gouvernements, tensions accrues dans l'élaboration de la loi de finances, dissolution de l'Assemblée en 2024...

Ces événements ont profondément affecté la capacité des collectivités à anticiper leurs propres budgets. De plus, ce contexte s'inscrit dans un environnement marqué par une résilience fragile : tensions commerciales mondiales, assouplissement monétaire en Europe, et incertitudes budgétaires en France.

Le présent rapport sur les orientations budgétaires qui doit servir de base au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026, présentera :

I – Le contexte macroéconomique marqué par une croissance positive mais modérée et une situation incertaine pour les collectivités.

II – Les orientations 2026 du budget principal pour sa section de fonctionnement puis sa section d'investissement avec les précisions prévues par le décret N°2016-841.

## CONTEXTE GENERAL

### LE CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL

La stabilité de l'économie mondiale, qui montrait des signes de résilience et de reprise au début de l'année 2026, a été brutalement remise en question par l'éclatement d'un conflit de grande ampleur au Moyen-Orient à la fin du mois de février 2026. Le déclenchement des hostilités entre l'Iran et l'alliance composée des États-Unis et d'Israël le 28 février, suivi de la fermeture effective du détroit d'Ormuz le 4 mars, constitue le choc géopolitique le plus sévère pour les marchés mondiaux depuis les crises énergétiques des années 1970. Ce contexte a abouti à des révisions drastiques des prévisions de croissance et d'inflation publiées par les grandes institutions internationales — FMI, OCDE, Banque mondiale et banques centrales.

L'analyse démontre que l'impact du conflit est mondial mais asymétrique, affectant de manière disproportionnée les importateurs d'énergie et les économies dépendantes des chaînes d'approvisionnement technologiques et agricoles. Alors que les prévisions initiales tablaient sur une croissance mondiale robuste portée par l'investissement dans l'intelligence artificielle, l'escalade militaire a neutralisé ces gains potentiels, plongeant certaines régions, notamment le Conseil de coopération du Golfe (CCG), dans une récession immédiate.

Le détroit d'Ormuz, par lequel transitent habituellement environ 20 % à 30 % du pétrole mondial et 20 % du gaz naturel liquéfié (GNL), est devenu le point de rupture systémique de l'économie globale. À la suite de l'escalade du 4 mars 2026, le trafic commercial dans le détroit s'est effondré de 98 %, passant d'une moyenne de 129 transits par jour en février à seulement trois navires le 13 mars.

L'Agence internationale de l'énergie (AIE) qualifie cette situation de "plus grande perturbation de l'approvisionnement pétrolier de l'histoire". Le prix du baril de Brent a bondi de la zone des 70 dollars à la fin février pour atteindre des sommets intraday proches de 120 dollars au plus fort des tensions. Pour les économies importatrices, ce choc agit comme une taxe soudaine et massive sur le revenu national, comprimant le pouvoir d'achat des ménages et augmentant les coûts de production industrielle.

### Révisions des perspectives de croissance mondiale et régionale

Les institutions internationales ont procédé à des révisions synchronisées à la baisse de leurs prévisions pour 2026. L'OCDE, dans son rapport intérimaire de mars 2026, anticipe désormais une croissance mondiale de 2.9 %, contre 3.3 % prévus avant le conflit. Cette révision annule l'optimisme lié à l'investissement dans l'IA et aux conditions financières favorables qui prévalaient au début de l'année.

Le Fonds monétaire international (FMI) souligne que si le choc est global, ses effets sont "asymétriques". Les pays dotés de réserves stratégiques ou d'une indépendance énergétique relative, comme les États-Unis, résistent mieux, tandis que l'Europe et l'Asie émergente subissent de plein fouet la hausse des coûts des intrants.

## Zone Euro : Le spectre de la stagflation

L'Europe est la région avancée la plus touchée par le choc gazeux. La croissance de la zone euro est désormais projetée à seulement 0,8 % ou 0,9 % pour 2026, une révision à la baisse significative par rapport aux 1,5 % espérés. L'inflation, tirée par l'énergie, devrait atteindre 2,6 % en moyenne annuelle, avec un pic à 3,1 % au deuxième trimestre 2026. La Banque centrale européenne (BCE) craint que la persistance du conflit n'érode durablement la confiance des entreprises et des ménages, retardant les investissements.

## Réactions monétaires et instabilité financière

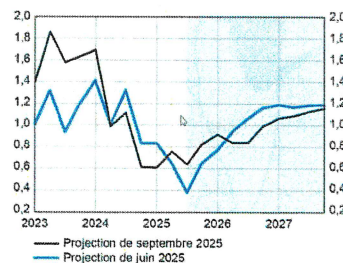
Les banques centrales des pays du G7 (États-Unis, Canada, Japon, Royaume-Uni et zone euro) se sont réunies d'urgence en mars 2026. Face au dilemme de la stagflation, la majorité a opté pour le maintien des taux d'intérêt inchangés, privilégiant la stabilité financière face à l'incertitude géopolitique. La BCE a maintenu son taux de dépôt à 2,0 %, tout en relevant ses prévisions d'inflation pour 2026.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE souligne que si les prix de l'énergie restent élevés, des effets de second tour pourraient se matérialiser par des hausses de salaires, forçant alors un resserrement monétaire plus agressif malgré la faiblesse de la croissance. Dans les marchés émergents, les conditions financières se sont durcies. Le dollar fort et la hausse des rendements obligataires augmentent le coût du service de la dette pour les pays déjà fragiles.

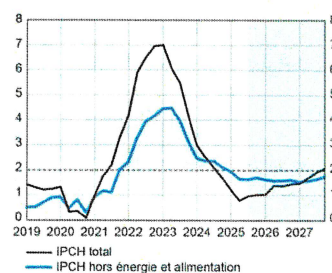
## CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE NATIONAL

Une croissance positive mais modérée en 2025 avant un raffermissement en 2026-2027. Dans un contexte national très incertain, les projections retiennent la convention d'une politique budgétaire, qui permettraient d'atteindre un déficit de 5,4 % du PIB en 2025 et un ajustement structurel primaire de 0,6 % du PIB en 2026 et de 0,4 % en 2027. Une moindre consolidation budgétaire n'entraînerait cependant pas pour autant un surcroît de croissance, car l'incertitude fiscale prolongée se traduirait par des comportements plus attentistes des ménages et des entreprises. Sur l'ensemble de l'année 2025, la croissance s'établirait à 0,9 %. Elle augmenterait ensuite modérément pour atteindre 1 % en 2026 et en 2027, tirée par un raffermissement de la consommation des ménages et une reprise de l'investissement privé, tandis que la contribution du commerce extérieur serait quasi nulle sur ces deux années. Croissance du PIB réel

Croissance du PIB réel



Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)



(Source : Banque de France)

**LA LOI DE FINANCES POUR 2026 (adoptée)****La loi de finances pour 2026**

La loi de finances pour 2026 a été adoptée avec pour objectif de concilier trois priorités : financer les enjeux stratégiques du pays, préserver le modèle social français et restaurer des marges de manœuvre budgétaires afin de mieux faire face à d'éventuelles crises futures.

En 2026, le solde public est prévu à  $-4,7$  % du PIB, soit une amélioration de  $+0,6$  point de PIB par rapport à 2025.

Ce cadre budgétaire vise à ramener le déficit public à  $4,7$  % du PIB en 2026, avec une trajectoire fixée à un retour sous les  $3$  % à l'horizon 2029, conformément aux engagements du Gouvernement auprès des partenaires européens. L'ajustement repose principalement sur la maîtrise des dépenses publiques, qui représente environ deux tiers de l'effort total.

**Un État qui maîtrise sa dépense tout en finançant ses priorités**

Hors charges contraintes, telles que la charge de la dette et l'augmentation des crédits de défense, les dépenses des ministères diminuent en valeur en 2026. Cela traduit un effort significatif de rationalisation des dépenses de l'État, y compris celles allouées aux opérateurs et agences publiques.

**Un redressement des comptes sociaux pour préserver le modèle social**

La loi de finances et la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 confirment la trajectoire de redressement des comptes sociaux, avec un déficit de la Sécurité sociale établi à  $17,5$  Md€ et un objectif de retour à l'équilibre en 2029.

Les recettes progressent de  $2,5$  % en 2026 ( $+16,3$  Md€), tandis que la croissance des dépenses est contenue à  $+1,6$  % ( $+10,8$  Md€). L'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) est fixé à  $270,4$  Md€, en hausse de  $4,3$  Md€ ( $+1,6$  %) par rapport à 2025.

**Les principaux leviers du redressement budgétaire**

La loi de finances pour 2026 met en œuvre un redressement des comptes publics reposant sur :

- des hausses de recettes fiscales, notamment via une contribution accrue des contribuables les plus aisés à hauteur de  $6,5$  Md€ ;
- la suppression de 23 niches fiscales, pour un rendement estimé à environ  $5$  Md€ (sur un total de 474 dispositifs représentant  $85,1$  Md€) ;
- une réduction des dépenses de l'État (hors Défense), constituant la majeure partie de l'effort budgétaire.

**LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DANS LA LOI DE FINANCES POUR 2026**

Le projet de loi de finances pour 2026, adopté en février 2026, confirme la contribution des collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques, évaluée à environ 4,6 milliards d'euros. Toutefois, cette estimation n'intègre pas l'ensemble des effets induits, notamment les hausses de charges et les moindres ressources, qui pèsent sur les budgets locaux. Dans ce contexte, les marges de manœuvre financières des collectivités, et en particulier du bloc communal, demeurent fortement contraintes.

Plusieurs dispositions du PLF 2026 ont un impact direct sur les communes :

- Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales s'établissent à environ 53,5 Md€, dont 32,6 Md€ au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF). La dotation forfaitaire est globalement stabilisée, avec des ajustements internes liés aux mécanismes de péréquation.
- Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP), déjà en extinction progressive, n'est pas reconduit dans le cadre budgétaire 2026.
- Le Fonds vert connaît une réduction significative de ses crédits, ramenés à environ 650 M€, limitant les capacités de financement des projets de transition écologique portés par les collectivités.
- Un Fonds d'investissement pour les territoires (FIT) est institué afin de regrouper et de rationaliser les dispositifs de soutien à l'investissement local. Il intègre les principales dotations existantes (DETR, DSIL, DPV), dans une enveloppe globalisée d'environ 1,04 Md€, dont les modalités de répartition restent encadrées par l'État.
- Le périmètre du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est ajusté, conduisant à une réduction de l'assiette éligible pour certaines dépenses d'investissement.
- Les cotisations employeurs à la CNRACL font l'objet d'une nouvelle revalorisation en 2026, prolongeant la hausse engagée en 2025, ce qui entraîne une augmentation sensible des charges de personnel pour les collectivités.
- La dotation relative aux titres sécurisés est pérennisée afin d'accompagner durablement les communes dans la gestion de la délivrance des titres d'identité.

Dans ce contexte, la trajectoire financière des communes demeure marquée par un effet de ciseau entre des ressources contraintes et des charges en augmentation, nécessitant une vigilance accrue dans la gestion budgétaire et la programmation des investissements.

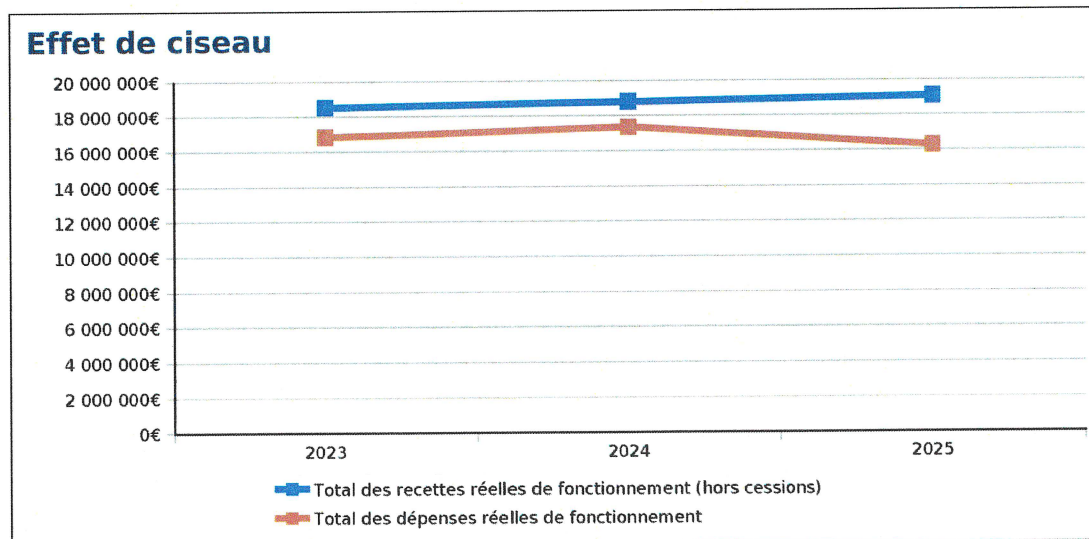
**LES ENGAGEMENTS DE L'EQUIPE MUNICIPALE**

L'année 2026 s'annonce particulièrement complexe pour la construction du budget des collectivités territoriales et celui de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ne fait pas exception.

**Effet de ciseau :** Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	18 486 395	18 773 515	19 045 904
Evolution n-1	3,72 %	1,55 %	1,45 %
Dépenses de fonctionnement	16 830 975	17 337 680	16 275 698
Evolution n-1	5,36 %	3,01 %	-6,13 %

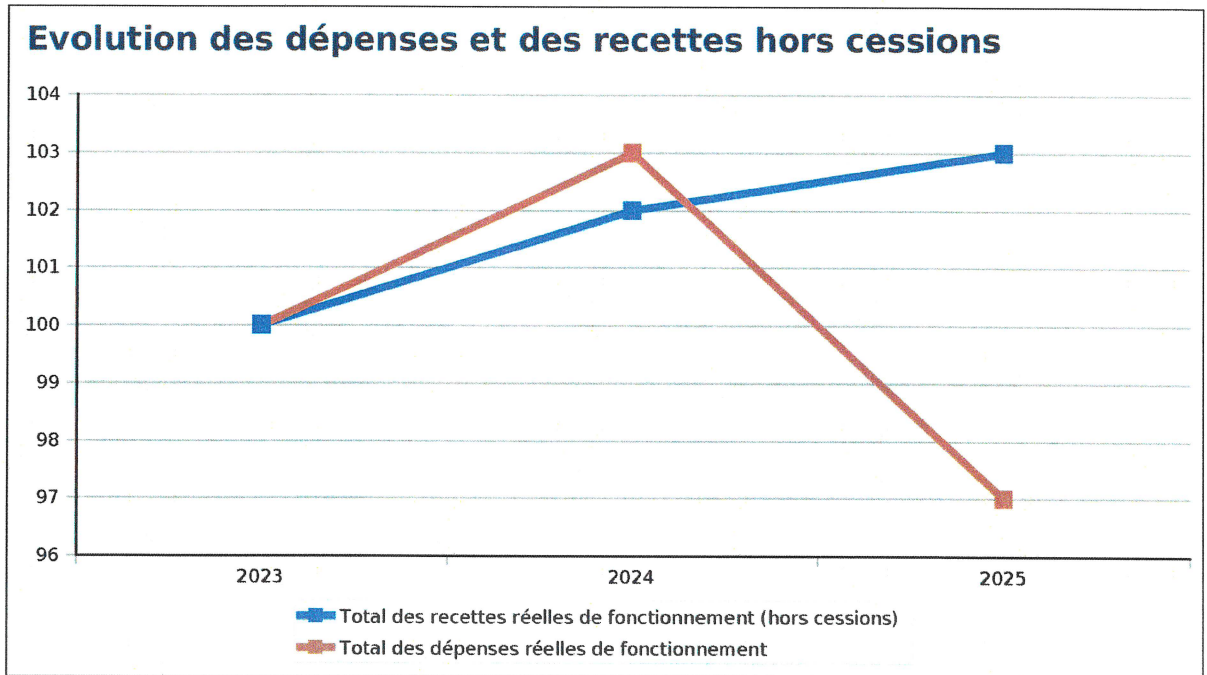
La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses.

Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

Ci-dessous le graphique représentant l'évolution des dépenses et recettes (hors cessions) en base 100. Si l'évolution des dépenses est supérieure à l'évolution des recettes, alors un effet de ciseau peut se matérialiser.



Ce débat d'orientation budgétaire a pour objet de montrer la sincérité avec laquelle le budget 2026 se construit et les choix qui devront être faits.

Les propositions du budget primitif 2026 seront axées notamment sur :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement pour dégager une épargne brute permettant d'assurer le financement des investissements ;
- Continuer le programme d'investissement notamment les programmes de travaux dédiés à la préservation des bâtiments publics sans accroître la pression fiscale ;
- Maintenir le niveau des services publics.
- Soutenir les associations locales

**LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE****Les recettes fiscales**

Depuis 2021, la suppression de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'état 1259COM où figurent les bases et produits attendus pour 2026 est établi comme suit :

Taxe	Bases 2025 (source : Etat 1259 2026)	Taux 2025	Produit 2025 (source : Etat 1259 2025)	Taux moyens départementaux des communes de même strate en 2025	Taux moyens nationaux de même strate en 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	2 179 630	14,85%	336 070	22,15%	26,67%
Foncier bâti	25 386 901	38,66%	9 761 650	40,97%	39,79%
Foncier non bâti	200 694	94,96%	206 253	71,07%	51,19%
			10 303 973		
Coefficient correcteur			841 962		
<b>TOTAL</b>			<b>11 145 935€</b>		

La revalorisation des bases fiscales est calculée en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre.

L'INSEE a publié cet indice, et le coefficient de revalorisation sera de +0.8%

Il est donc possible d'estimer les produits issus de la fiscalité directe locale de la manière suivante :

Taxe	Bases 2025	Bases 2026 avec Coeff de revalorisation	Coeff de revalorisation	Taux 2025	Produit estimé 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	2 179 630	2 197 067	+ 0.8%	14.85%	326 264
Foncier bâti	25 386 901	25 589 996	+ 0.8%	38.66%	9 893 092
Foncier non bâti	200 694	202 299	+ 0.8%	94.96%	192 103
		<b>TOTAL</b>			<b>10 411 459</b>
		Coefficient correcteur (état 1259 COM 2025)			841 962
				<b>TOTAL</b>	<b>11 253 421</b>

## AR Prefecture

083-218301166-20260409-DEL290426-DE  
Reçu le 10/04/2026

Les tableaux ci-dessous illustrent l'évolution du produit de la fiscalité directe entre 2020 et 2025

Evolution du produit de la fiscalité directe (Source : états 1259) :

€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TH	3 717 715	-	-	-	-	-
TH résidences secondaires		283 958	273 641	300 170	295 369	336 070
TFB	4 716 136	7 934 479	8 401 116	9 066 720	9 544 437	9 761 650
TFNB	170 809	171 648	177 607	197 367	206 035	206 253
Coefficient correcteur		666 817	725 516	783 009	823 015	841 962
<b>TOTAL</b>	<b>8 604 660</b>	<b>9 056 898</b>	<b>9 577 880</b>	<b>10 432 499</b>	<b>11 008 169</b>	<b>11 145 935</b>

## Evolution nominale des bases

La valeur locative cadastrale d'un bien sert de base aux impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières). Elle est calculée forfaitairement à partir des conditions du marché locatif de 1970 pour les propriétés bâties (date de la dernière révision générale).

Depuis 2018, la revalorisation des bases se fait de manière automatique par rapport à « l'Indice des prix à la Consommation harmonisé » constaté sur l'année écoulée.

Depuis 2020 ces revalorisations ont été les suivantes :

%	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Coefficient	1.2	2.20	TH : 0.9 TF : 1.2	0.20	3.40	1.71	0.8

## Evolution des bases réelles

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TH	25 035 120					
évolution	2.46%					
TH résidences secondaires	-	1 912 145	1 842 701	2 021 344	1 989 016	2 179 630
Evolution			-3.63%	9.69%	-1.59%	9.58%
TH sur les logements vacants	-			573 958	938 432	610 993
évolution				100%	63.50%	-34.90%
TFB	20 382 176	20 570 640	21 768 640	23 482 270	24 698 943	25 386 901
évolution	3.41%	0.92%	5.82%	7.87%	5.18%	2.79%
TFNB	179 875	180 758	187 034	207 842	216 970	200 694
évolution	-2.30%	0.49%	3.47%	11.12%	4.39%	-7.50%

(Sources : Etats 1259 COM et 1288 M)

**AR Prefecture**083-218301166-20260409-DEL290426-DE  
Reçu le 10/04/2026

La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a une pression fiscale bien inférieure à la moyenne des communes de même strate.

Année/Impôts locaux	2020	2021	2022	2023	2024
Produits par habitant	487	498	511	582	608
Moyenne de la strate	554	563	576	680	675

(Source DGCL comptes des communes 2024)

La dotation de compensation fiscale du groupement intercommunal de rattachement

Cette attribution a été fixée lors de la création de la Communauté de commune Sainte-Baume Mont-Aurélien (CCSBMA) en tenant en compte des charges transférées.

Au premier janvier 2017, la Communauté de Communes Sainte-Baume-Mont-aurélien a intégré à la Communauté d'Agglomération la Provence Verte.

Suite aux transferts de compétences des communes membres et sur la base du rapport de la CLECT, la CAPV définit par délibération les attributions de compensation provisoires puis définitives à reverser à chaque commune.

L'attribution de compensation définitive pour 2025 est ainsi restée identique à celle des exercices précédents. Par ailleurs, à ce stade, l'attribution de compensation provisoire pour 2026 ne devrait pas connaître d'évolution.

En conséquence, le montant inscrit au budget primitif 2025, soit 469 236 €, est reconduit pour l'exercice 2026.

€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
A.C.	469 236	469 236	469 236	469 236	469 236	469 236
Evolution	0%	0%	0%	0%	0%	0%

**La Dotation de Solidarité Communautaire**

Aux termes du VI de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le conseil Communautaire d'une communauté d'agglomération soumise au régime de fiscalité unique peut, de manière facultative instituer et verse une DSC à ses commune membres. Cette dotation répond à un besoin de péréquation au sein de l'intercommunalité et de solidarité entre les communes membres afin de réduire les écarts de richesse.

La Loi de Finances 2020 a modifié les règles d'application et c'est à présent l'article L5211-28-4 du CGCT qui définit les critères de répartition de la DSC. Deux critères sont obligatoires :

- Le potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune,
- L'écart de revenu moyen par habitant de la commune par rapport à l'EPCI.

En 2025, la Communauté d'Agglomération La Provence Verte a accordé une DSC à hauteur de 201 605.00€.

**Les recettes issues de la fiscalité indirecte**

Le montant prévisionnel inscrit au budget primitif 2025, fixé à 900 000 €, a été dépassé à la suite de la reprise de la délivrance des permis de construire. Cette reprise fait suite à une période de suspension liée à des non-conformités des infrastructures, notamment de la station d'épuration.

La taxe sur la consommation finale d'électricité s'établit en 2025 à 522 813.28 € et devrait être maintenue au même niveau pour 2026.

La taxe sur les pylônes s'est élevée à 35 585.00€ en 2025, légèrement supérieure aux prévisions. Ce montant sera porté à l'identique sur le BP 2026.

Les droits de place pour les marchés, camions pizza, foire, fêtes foraines ont représenté 88 055.82€ pour 2025.

La taxe locale sur la publicité extérieure, a rapporté 109 190.20€ de recettes en 2025.

**Les dotations et participations****Les dotations et participations de l'Etat****La part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

La part forfaitaire attribuée à la commune pour 2025 a été de 1 499 853.00 €, elle est 1 520 540.00 € pour 2026.

**Les dotations de péréquation**

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), vise à soutenir les communes urbaines à ressources limitées et charges sociales élevées.

Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, avec plus de 18 000 habitants, ne bénéficie plus de la DSU depuis 2023, suite à l'évolution de ses indicateurs socio-fiscaux la rendant inéligible. Cette suppression contribue à limiter les marges de manœuvre financières de la collectivité.

La dotation nationale de péréquation (DNP) a été de 560 436.00 € pour 2025 et nous est notifié pour 2026 à hauteur de 544 425.00€, soit une diminution de 2.86%. Le somme de 544 425.00€ est portée au BP 2026.

**Les autres participations de l'Etat**

Cela concerne principalement les dotations de recensement, dotations pour titre sécurisés, participations relatives aux prestations de service périscolaires et extrascolaires, le contrat enfance jeunesse, les remboursements des contrats aidés, le versement du FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie.

En 2025, la Commune a perçu 448 571 € soit une évolution à la baisse de -8.36%. Pour 2026, le montant prévisionnel est de 443 595€.

Euros(€)	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (estimation)
DGF	1 380 153	1 436 160	1 788 988	1 493 964	1 499 853	1 499 856
DSU	544 945	272 473	0	0	0	0
DNP	517 284	547 851	561 890	547 510	560 436	547 510
Compensations fiscales	65 742	70 561	74 158	64 021	69 924	65 000
Autres participations et dotations de l'Etat	801 383	777 910	610 786	489 480	448 571	443 595
Aide panier inflation		191 346	0	0	0	0
Total dotations et participations Etat	3 309 510	3 296 001	2 725 822	2 594 975	2 578 784	2 573 561

**Les dotations et participations des autres partenaires financiers**

Ces participations proviennent essentiellement du conseil Départemental du Var, de la Région Sud et d'autres communes.

Il est rappelé, que toutes les demandes de subventions émanent du Maire après décision, voir délibération du conseil municipal.

En 2025, cela a représenté un montant total de 128 000 €.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Région	9 781,600				200 000,00	0
Département	0	17 500,00	30 000,00	30 000,00	15 000,00	95 549,19
Autres communes	25 420,00	17 058,85	27 492,00	27 760,00	35 435,00	29 612,00
Europe	20 503,48	0	0	0	0	0
Autres organismes	2 000,75	780,00	2 150,00	1 750,00	3 956,25	3 101,84
TOTAL	57 705,83	35 338,85	59 642,00	59 510,00	254 391,25	128 263,03

Ces faibles participations en 2025 ont concerné les actions ou structures suivantes :

- La subvention du département pour la programmation culturelle au pôle culturel ;
- Frais de fonctionnement Centre Médicaux Scolaire ;
- Frais de participation repas enfants des communes extérieur (hors enfant relevant du dispositif ULIS) ;
- Participation pour l'utilisation de nos équipements sportifs

Dans le contexte actuel, nous ajusterons les prévisions de subventions attendues en fonction des projets présentés aux différents partenaires et qui peuvent bénéficier d'une aide.

### Les produits des services et du domaine

Chapitre 70 – Principalement des recettes liées à l'utilisation par les administrés des services municipaux (restauration scolaire, périscolaires). Ce chapitre inscrit au BP 2025 pour un montant de 1 474 728.94 € s'est monté à 1 534 376.39 € et ce produit sera maintenu pour le BP 2026.

### Les autres produits de gestion courante

Chapitre 75 – Ce chapitre concerne les revenus des immeubles, dont 227 000,04€ correspondant au montant des loyers de l'EHPAD « les 3 Tilleuls », loyer qui pour mémoire sont annulés conformément à la délibération N° 226 de 2023. Ce chapitre concerne également la participation aux frais de fonctionnement du délégataire pour le cinéma, redevances du fermier, Ce chapitre s'est monté pour 2025 à hauteur de 649 293.10€ incluant un rattrapage de répartition des charges pour la Croisée des Arts 2023 pour un montant de 167 676.94 et de 116 626.85€ pour 2024.

Pour l'année 2026 le montant sera porté à 492 997€.

En raison de choix politiques, de nombreuses dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, ont été freinées. Pour autant, certaines de ces dépenses nécessaires devront être rattrapées dans le budget primitif 2026.

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### Les charges à caractère général

Soucieux de poursuivre le redressement de la situation financière de la commune, l'équipe municipale a maintenu son travail de réduction des dépenses sans pour autant altérer les services proposés à la population.

En 2025, les charges générales s'élevaient à 4 521 941 €.

Euros(€)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges générales	4 208 959	4 238 472	4 149 781	4 616 620	4 499 676	4 521 941
Charges générales/Dépenses réelles de fonctionnement	28,39%	25,59%	25,97%	28,37%	25,95%	25,27%

Pour 2026, en raison des incertitudes liées à l'évolution des prix des carburants, les dépenses de fonctionnement restent exposées. Cette volatilité concerne également l'électricité, le gaz, l'eau, l'assainissement, ainsi que les fournitures et consommables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. Une vigilance particulière s'impose afin de préserver l'équilibre budgétaire et la continuité des services.

Les charges générales sont estimées pour 2026 à hauteur de 4 150 000€ €.

Il convient de souligner qu'un nombre important d'engagements, initialement prévus sur l'exercice précédent, a été reporté et donnera lieu à mandatement sur l'exercice en cours.

**Les dépenses de personnel**

De nombreux facteurs externes vont impacter l'évolution de la masse salariale :

Pour le personnel titulaire : hausse de la cotisation patronale CNRACL au 01/01/26 +3 %, prévisionnel de revalorisation des grilles indiciaires + 5 points, prévision de retour d'agents à demi-traitement repassant à plein traitement, augmentation de la cotisation assurance statutaire

Pour le personnel non titulaire de droit public : hausse de la cotisation patronale IRCANTEC au 01/01/26 +3 %, perte de contrats aidés maintenus en CDD, augmentation du SMIC au 01/01/26

Pour le personnel non titulaire de droit privé : fin du dispositif

Pour toutes les catégories de personnel : nouvelle cotisation (mobilité) au 01/01/26, participation mutuelle santé au 01/01/26

Le montant prévisionnel se basant sur un temps de présence à 100% de l'ensemble des agents sur la totalité de l'exercice il est toujours bien plus important que le réalisé (demi-traitement, paiement à 90%, jours de carence, services non faits...).

En 2026, les dépenses de personnel sont prévues à hauteur de 10 349 066 €.

**1 – Évolution des dépenses de personnel en euro**

	2021	2022	2023	2024	2025	Prévision 2026
Total dépenses de personnel (012) (Comptes administratifs)	9 400 081	9 768 998	9 485 637	9 548 951	9 514 143	10 349 066
<b>Évolution</b>	<b>+8,50%</b>	<b>+3,92%</b>	<b>-2,90%</b>	<b>+0,66%</b>	<b>-0,37%</b>	<b>+8,8%</b>

Dont	2021	2022	2023	2024	2025	Prévision 2026
Titulaires	7 374 759	7 300 661	7 326 912	7 544 520	7 355 992	7 853 916
Contractuels	1 248 407	1 712 502	1 849 529	1 654 308	1 919 922	2 341 169
Emplois aidés	765 547	713 410	280 288	223 777	87 684	10 616
Intermittents	11 367	11 986	28 909	23 347	12 319	14 700

**2 – Évolution du régime indemnitaire**

En €	2021	2022	2023	2024	2025	Prévision 2026
<b>Régimes indemnitaires</b>	730 249	777 855	833 477	830 857	823 152	929 233

Tout comme pour les dépenses de personnel citées en 2.1 le prévisionnel comporte des éléments se basant sur une présence totale de tous les agents sans prospective sur l'absentéisme qui interviendra dans le réalisé.

**3 – Détail des heures supplémentaires par année**

	2021	2022	2023	2024	2025	Prévision 2026
<b>Heures supplémentaires</b>	217 328	220 474	219 105	156 726	183 877	209 975

(Titulaires, non titulaires, contrats aidés)

Il est à noter que le prévisionnel 2026 comporte le budget pour la rémunération de deux tours d'élections.

**4 – Salaire moyen d'un fonctionnaire à Saint-Maximin**

En EQTP	2021	2022	2023	2024	2025	Prévision 2026
Le salaire moyen brut mensuel	2 105,00	2 236,00	2 329,00	2 298,65	2 379,84	2 422

**5 – Les avantages en nature accordés par année**

Avantage « repas » : pour les agents travaillant dans les écoles et souhaitant déjeuner via la restauration scolaire, le prix du repas ne leur est pas facturé mais soumis à déclaration sur leur bulletin de salaire.

**6 – Le temps de travail**

Le conseil municipal a voté la délibération n°227 du 11 décembre 2001, suivant le décret n°2011-623 du 12 juillet 2001 relatif au temps de travail. Le temps de travail généralement applicable dans la collectivité est de 35 heures/semaine.

Une délibération a été prise en 2019 pour fixer la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures.

Certains agents sont autorisés à effectuer 37 heures par semaine avec récupération des heures faites au-delà de 35 heures dans le courant de l'année (RTT).

Les agents travaillant dans les écoles sont annualisés ce qui permet de gérer leur temps de travail en fonction des besoins et au regard des semaines scolaires :

- Le temps de travail est décompté annuellement, sur la base des 1607 heures règlementaires
- Pendant les 36 semaines scolaires, le temps de travail hebdomadaire est supérieur à 35 heures, avec récupération du temps excédentaire pendant les différentes périodes de vacances scolaires.

## 7 – Évolution des effectifs en « Équivalents Temps Plein »

En ETP	Janv. 21	Janv. 22	Janv. 23	*Janv. 24	Janv. 25	Prévision 2026
<b>Total effectifs</b>	<b>258,94</b>	<b>275,32</b>	<b>243,58</b>	<b>233,55</b>	<b>213,94</b>	<b>236,79</b>
<b>Titulaires</b>	<b>197,65</b>	<b>190,25</b>	<b>182,85</b>	<b>183,18</b>	<b>170,83</b>	<b>174,12</b>
A	7	7	7,8	7	6,77	6
B	14	13,7	13	13,67	11,43	10,86
C	177,65	169,55	162,05	162,51	152,63	157,26
<b>Contrats de droit public</b>	<b>30,40</b>	<b>42,45</b>	<b>52,67</b>	<b>41,43</b>	<b>40,22</b>	<b>61,07</b>
A	0	0	1	0	0	0
B	1	2	2,6	0	0	0
C	29,40	40,45	49,07	41,43	40,22	61,07
<b>Contrats de droit privé</b>	<b>30,89</b>	<b>42,62</b>	<b>8,06</b>	<b>8,94</b>	<b>2,89</b>	<b>1,6</b>
<b>Apprentis en nombre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\*Les données de 2024 ont été corrigées car partiellement erronées.

Le prévisionnel 2026 se base sur un temps de présence à 100% de l'ensemble des agents sur la totalité de l'exercice il est de fait plus important que le réalisé précédent (demi-traitement, paiement à 90%, jours de carence, services non faits...).

## 8 – Prévision des départs à la retraite

Agents atteignant leur âge légal de départ à la retraite dans l'année concernée.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Nombre de départs possibles	11	5	8	16	10	7	7
Catégorie A	1	0	1	1	0	0	0
Catégorie B	2	1	1	1	2	0	0
Catégorie C	8	4	6	14	8	7	7

Il est à noter que ces agents peuvent poursuivre leur activité jusqu'à 70 ans.

**Les atténuations de produits**

Suivant les dispositions de l'article L302-7 du Code de la Construction, la commune a payé des pénalités pour manque de logements sociaux d'un montant de 319 749.19€ en 2025 et de 294 041.96 en 2024. A compter de la notification, ces montants sont prélevés mensuellement sur le produit des impôts (compte 739116).

Cette dépense sera inscrite au budget 2026 à hauteur de 320 000.00€.

**Les autres charges de gestion courante****Les contingents et dépenses obligatoires**

Les éléments connus à ce jour sont les suivants :

La gestion des missions liées à l'éclairage public a été transférée en 2014 au Symielec Var.

Les charges en 2025 sont de 81 022.30€, détaillées comme suit :

- Participation aux emprunts du SIE Source d'Argens : 44 307.41€
- Participation aux travaux (échéances étalées) : 31 812.88€
- Cotisation de fonctionnement : 3 702.01€
- Coût de gestion du réseau par borne électrique : 1 200.00€

Autres participations à des organismes de regroupement :

- SIVAAD : 12 587.46€ (2025)
- SICTIAM : 25 940.47€ (2025)
- ID 83 : 4 368.24 € (2025)
- SYNDICAT MIXTE PNR : 8 000.00€ (2025)

Autres dépenses obligatoires : contribution volontaire obligatoire et contribution à l'hectare sur la forêt communale, analyses sanitaires obligatoires, etc...

**Les autres charges**

Charges diverses des services, par exemple : les remboursements de cantines, de spectacles, la participation aux transports scolaires...

Est prévu également le solde des reversements des rôles de l'eau (environ 700 000.00€).

Les dépenses exceptionnelles au compte 65888 sont prévues pour un montant de 831 450.00€

**Les subventions**

Les subventions aux organismes publics

Pour des raisons de cohérences, il a été décidé de rattacher au CCAS les subventions accordées aux associations œuvrant dans le champ social. Aussi, la subvention accordée jusque-là, soit 332 000.00€ sera majorée de 66 500.00€, cette somme venant en déduction du montant global inscrit sur le budget de la Commune.

ASA de la Plaine : 10 000.00€

**Les subventions aux associations**

Le montant des subventions accordées aux associations s'élevait à 271 950€ en 2025 et est prévue à hauteur de 289 700 € en 2026.

En 2025, la subvention attribuée à l'OGEC pour la gestion des commandes de fournitures scolaires des écoles communales, s'est montée à hauteur 167 958.00€. Dans l'attente du calcul de la subvention pour l'école privée sous contrat Marie Madeleine, nous avons repris le montant attribué en 2025.

**Les intérêts de la dette**

En 2026, ils seront d'environ 289 050€ pour la dette communale (contre 428 000€ en 2025 et 694 188€ en 2024).

**Les charges exceptionnelles**

Avec la M57, il s'agit des dépenses d'annulation de titres sur exercice antérieur. En 2025 elles se sont élevées à hauteur de 23 418,28 € Le montant total budgété est de 56 500.00€ pour 2026.

**Provision pour risque**

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers.

Le montant de la dépréciation s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de deux ans (au 31/12 de l'exercice) transmis par le comptable public, et s'évalue à 15% du montant de ces créances.

Une provision pour risque doit être également constituée pour le montant des loyers annuels de l'EHPAD soit la somme de 227 000,04 € conformément à la délibération N° 226 de 2023.

**Évolution de l'épargne nette**

	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Recettes réelles de fonctionnement	17 882 464	18 443 748	19 202 581	18 613 278
Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêt de la dette (et atténuation de charges déduites)	15 459 713	16 550 197	16 612 619	15 910 832
<b>Epargne de gestion</b>	<b>2 362 751</b>	<b>1 893 551</b>	<b>2 589 962</b>	<b>2 702 446</b>
Intérêts de la dette existante	231 338	273 078	725 065	395 230
<b>Epargne brute</b>	<b>2 131 413</b>	<b>1 620 473</b>	<b>1 864 897</b>	<b>2 307 216</b>
Remboursement en capital de la dette propre et autres dettes	762 533	746 470	218 644	1 871 127
<b>Epargne nette</b>	<b>1 368 880</b>	<b>874 003</b>	<b>1 052 253</b>	<b>436 089</b>

L'épargne nette reflète les capacités de la collectivité à investir sans recourir à l'emprunt.

### Capacité de désendettement.

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Stocks de dettes au 31/12/N	9 269 062	8 504 260	13 819 569	14 220 194	13 696 293	12269433
Épargne brute	1 144 921	384 429	2 133 413	1 620 473	1 864 897	2 307 216
Capacité de désendettement (en nombre d'années)	8,10	22,12	6,48	8,78	7,34	5.32

La capacité de désendettement de la commune est estimée à 5.32 ans pour 2025.

### BUDGET PRINCIPAL : SECTION D'INVESTISSEMENT

Les opérations de fin d'exercice ont déterminé le montant des restes à réaliser de l'exercice 2025 en dépenses et en recettes.

Ces restes concerne notamment :

En dépenses :

- Mise en place du logiciel cimetière
- Etude CEREMA – réseau cyclable
- MS2 PLU
- Remplacement ordinateur Clim à la Croisée des Arts
- Clôture de l'aire de loisirs Clos de Roques
- Construction terrain de Hand 4x4
- Etudes des gestions des eaux pluviales « Aire de jeu »
- Faisabilité des travaux Ecole Jean Moulin
- MOE reconstruction Jean Moulin
- Constat d'expert
- Etudes préalable et restauration Chapelle Basilique
- Conservation et restauration Retable du Ronzen et tableau central
- Remplacement porte d'entrée Pôle Culturel
- Changement porte classes 2 et 3 Paul Verlaine
- Mise en place de PPMS des écoles Grand Pin, P. Barles, P. Verlaine maternelles, V. Hugo, J. Jaurès, J. Moulin,
- MOE création d'un local technique pour l'aire de loisir
- Acquisition de panneaux de voirie – zone règlementée 30
- Poste de relevage et réseau de refoulement pour Clos de Roques
- Equipement gestion sur image pour la Police Municipale
- Fauteuil pour aménagement de poste
- Vidéoprojecteur Laveuse cantine J. Jaurès-J. Moulin
- Remplacement armoire électrique chaufferie J. Jaurès
- MMO Aménagement UTL
- MMO Refuge animalier
- Mission de coordination pour l'UTL
- Mission de contrôle technique pour l'UTL
- Lot n° 2,3,4,5 et 6 pour les travaux de l'UTL

- Dépôt de permis pour le refuge animalier
- Formalités administratives pour le refuge animalier
- MOE Maison du Pèlerin
- Etude de sol pour l'UTL
- Réfection chemin du Claret et mur de soutènement
- Réfection chemin des Bergers
- Opérations pour compte de tiers 14 rue Colbert
- Opérations pour compte de tiers 4 rue de la République
- Opérations pour compte de tiers 33 rue Colbert
- Opérations pour compte de tiers 19 rue Baudin
- En recettes :
- Les subventions sur travaux du Département, de la Région, de la DRAC, de l'Etat, du FEDER
- Subvention au titre du cofinancement d'étude renaturation et réseau cyclable
- Les fonds de concours de la Communauté d'agglomération Provence Verte
- Opérations pour compte de tiers 14 rue Colbert
- Opérations pour compte de tiers 4 rue de la République
- Opérations pour compte de tiers 33 rue Colbert
- Opérations pour compte de tiers 19 rue Baudin

## LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

### Le remboursement en capital de la dette

En 2026, le remboursement en capital de la dette sera de l'ordre de 721 687,95€ auquel s'ajoute le remboursement du prêt relais à hauteur de 700 000 €. En 2025 le remboursement en capital de la dette s'élevait à 1 833 130 € pour le budget principal de la commune.

### Détail sur la structure et extension de la dette à Saint-Maximin-La-Sainte-Baume (Budget principal)

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2026 l'encours de la dette est de 12 269 433€ (au BP 2025 : 13 696 293€).

La ligne de trésorerie de 700 000 € contractée auprès du crédit agricole a été remboursée en Janvier 2026 ainsi que les intérêts afférents.

L'encours de la dette 2026 pour le budget principal se répartit sur 15 emprunts (20 emprunts en 2025).

#### Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	15	12 269 433 €	2,51%
<b>Total dette</b>	<b>15</b>	<b>12 269 433 €</b>	<b>2,51%</b>

État généré au 31/12/2025

(Source : Finance active)

La durée résiduelle moyenne pour rembourser l'intégralité de la dette est de 24 ans et la durée de vie moyenne est de 14 ans et 3 mois.

### Synthèse de votre dette au 31/12/2025 (avec dérivés)

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
12 269 433 €	2,51%	24 ans	14 ans et 3 mois	15

État généré au 31/12/2025

(Source : Finance Active)

La structure de la dette est constituée de 11 contrats à taux fixes et 4 contrats à taux variables ( 1 sur l'inflation INSEE et 3 sur le Livret A).

96.90% de l'encours est classé selon la charte de bonne conduite en A1 (sans risque) et 3.10% en A2 (peu de risque).

### Dette par année

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Capital payé sur la période	764 999 €	684 603 €	699 985€	808 197€	1 861 331€	750 386 €
Intérêts payés sur la période	243 932 €	218 698 €	225 031€	387 759€	413 083€	290 451€
Taux moyen sur la période	2,66%	2,27%	1,81%	2,94%	2.80%	2.38%

### Dette par prêteur pour 2026

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	6 272 722.37	51.12%
SFIL CAFFIL	2 879 750.85	23.47%
CREDIT AGRICOLE	2 217 866.39	18.08%
CAISSE D EPARGNE	492 824.13	4.02%
BANQUE POSTALE	406 269.14	3.31%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>12 269 432.88</b>	<b>100%</b>

### Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 01/01/N au 31/12/N

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2025	14 130 764,13 €	1 861 331,25 €	413 083,90 €	2 274 415,15 €	12 269 432,88 €
2026	12 269 432,88 €	750 386,41 €	290 451,00 €	1 040 837,41 €	11 519 046,47 €
2027	11 519 046,47 €	727 835,99 €	294 979,05 €	1 022 815,04 €	10 791 210,48 €
2028	10 791 210,48 €	745 946,26 €	291 537,63 €	1 037 483,89 €	10 045 264,22 €
2029	10 045 264,22 €	764 864,62 €	268 612,50 €	1 033 477,12 €	9 280 399,60 €
2030	9 280 399,60 €	700 001,35 €	252 141,29 €	952 142,64 €	8 580 398,25 €
2031	8 580 398,25 €	666 346,35 €	239 850,91 €	906 197,26 €	7 914 051,90 €

## AR Prefecture

083-218301166-20260409-DEL290426-DE  
Reçu le 10/04/2026

2032	7 914 051,90 €	683 337,02 €	227 671,73 €	911 008,75 €	7 230 714,88 €
2033	7 230 714,88 €	572 845,04 €	214 998,92 €	787 843,96 €	6 657 869,84 €
2034	6 657 869,84 €	450 257,96 €	206 452,60 €	656 710,56 €	6 207 611,88 €
2035	6 207 611,88 €	331 022,60 €	198 877,33 €	529 899,93 €	5 876 589,28 €
2036	5 876 589,28 €	341 347,24 €	191 602,92 €	532 950,16 €	5 535 242,04 €
2037	5 535 242,04 €	338 765,47 €	182 449,15 €	521 214,62 €	5 196 476,57 €
2038	5 196 476,57 €	228 604,00 €	175 366,62 €	403 970,62 €	4 967 872,57 €
2039	4 967 872,57 €	126 471,08 €	169 859,12 €	296 330,20 €	4 841 401,49 €
2040	4 841 401,49 €	130 888,04 €	165 443,63 €	296 331,67 €	4 710 513,45 €
2041	4 710 513,45 €	135 462,91 €	159 773,54 €	295 236,45 €	4 575 050,54 €
2042	4 575 050,54 €	140 201,41 €	151 824,56 €	292 025,97 €	4 434 849,13 €
2043	4 434 849,13 €	145 109,39 €	146 972,32 €	292 081,71 €	4 289 739,74 €
2044	4 289 739,74 €	150 192,93 €	142 047,85 €	292 240,78 €	4 139 546,81 €
2045	4 139 546,81 €	155 458,36 €	136 950,45 €	292 408,81 €	3 984 088,45 €
2046	3 984 088,45 €	160 912,19 €	130 748,64 €	291 660,83 €	3 823 176,26 €
2047	3 823 176,26 €	166 561,26 €	119 917,53 €	286 478,79 €	3 656 615,00 €
2048	3 656 615,00 €	172 412,49 €	113 538,69 €	285 951,18 €	3 484 202,51 €
2049	3 484 202,51 €	178 473,21 €	108 026,57 €	286 499,78 €	3 305 729,30 €
2050	3 305 729,30 €	184 750,94 €	100 002,01 €	284 752,95 €	3 120 978,36 €
2051	3 120 978,36 €	191 253,46 €	93 430,09 €	284 683,55 €	2 929 724,90 €
2052	2 929 724,90 €	197 988,89 €	87 503,73 €	285 492,62 €	2 731 736,01 €
2053	2 731 736,01 €	204 965,57 €	79 464,46 €	284 430,03 €	2 526 770,44 €
2054	2 526 770,44 €	212 192,16 €	72 620,12 €	284 812,28 €	2 314 578,28 €
2055	2 314 578,28 €	219 677,69 €	66 253,88 €	285 931,57 €	2 094 900,59 €
2056	2 094 900,59 €	227 431,43 €	61 103,64 €	288 535,07 €	1 867 469,16 €
2057	1 867 469,16 €	243 733,48 €	54 991,70 €	298 725,18 €	1 623 735,68 €
2058	1 623 735,68 €	237 975,09 €	48 546,14 €	286 521,23 €	1 385 760,59 €
2059	1 385 760,59 €	246 542,19 €	40 919,82 €	287 462,01 €	1 139 218,40 €
2060	1 139 218,40 €	255 417,71 €	33 018,93 €	288 436,64 €	883 800,69 €
2061	883 800,69 €	264 612,74 €	24 833,62 €	289 446,36 €	619 187,95 €
2062	619 187,95 €	274 138,81 €	16 353,63 €	290 492,44 €	345 049,14 €
2063	345 049,14 €	284 007,80 €	7 568,36 €	291 576,16 €	61 041,34 €
2064	61 041,34 €	61 041,34 €	482,58 €	61 523,92 €	0,00

### Opérations d'investissement prévues

Dans le cadre de la programmation budgétaire 2026, deux opérations d'investissement majeures sont inscrites dans le cadre de la mise en place des AP/CP

#### • Programme Réfection Voirie

Cette opération vise à poursuivre et renforcer l'entretien du patrimoine routier communal. Elle comprend des travaux de réfection de chaussées, d'amélioration de la sécurité et de maintien

de la qualité des infrastructures. Ce programme s'inscrit dans une logique pluriannuelle afin de garantir la pérennité du réseau et d'optimiser les coûts d'intervention.

• **Travaux de toiture de la basilique**

Des travaux de réhabilitation de la toiture de la basilique sont programmés afin de préserver cet édifice et d'assurer sa conservation dans de bonnes conditions. Cette opération répond à des enjeux patrimoniaux et de sécurité

**Autres dépenses d'équipement**

Les restes à réaliser auxquels viendront s'ajouter les investissements récurrents permettant de maintenir les bâtiments, infrastructures, éclairage public, bornes incendie et les équipements nécessaires aux services et aux écoles : acquisitions de mobiliers, véhicules, matériels et logiciels informatiques...

**LES RECETTES D'INVESTISSEMENTS**

L'objectif prioritaire est évidemment de maintenir l'équilibre réel du budget. Il s'agit, en section d'investissement, de couvrir le montant du remboursement en capital de la dette par des ressources propres communales :

- Le montant du FCTVA prévisionnel pour 2025
- La taxe d'aménagement
- Les dotations aux amortissements sont estimées pour 2026 à environ 700 000 € selon les acquisitions nouvelles réalisées en 2026 (amortissement au prorata temporis)
- Le virement de la section fonctionnement à la section d'investissement afin de prendre en compte tous les impératifs réglementaires et de bonne gestion qui s'imposent à la commune.
- Les amendes de police.

Outre les ressources propres de la commune, le financement des dépenses d'investissement en 2026 sera également assuré grâce aux subventions de nos partenaires.

Certaines subventions déjà notifiées sont à inscrire au budget 2026 en face des dépenses :

- La Région pour le solde de sa participation au fonctionnement de l'école J. Moulin suite à l'incendie,
- Le Conseil Départemental du Var pour le financement d'un lave-vaisselle-cantine J. Jaurès/J. Moulin,
- Le Conseil Départemental du Var pour la réhabilitation d'un immeuble du centre ancien en Maison des Pèlerins

En conclusion, ce ROB s'appuie sur des prévisions prudentes et réalistes pour un exercice budgétaire 2026 contraint.

**AR Prefecture**

083-218301166-20260409-DEL290426-DE  
Reçu le 10/04/2026